



COMMUNE DU PLESSIS-TREVISÉ

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2024

Février 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En adoptant le référentiel M57, l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles vient à s'appliquer et dispose que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget** ;

- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Il prend en compte la loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027 et surtout la Loi de finance 2024 finalisée par le vote du Parlement.

Il se compose de trois parties :

Contexte économique et financier et principales mesures issues de la Loi de finances 2024

Contexte budgétaire de la commune du Plessis-Trévisé

Principales orientations d'investissement du Plessis-Trévisé

...avant de conclure sur les points remarquables des orientations budgétaires pour 2024

## CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER ET PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LOI DE FINANCES 2024

Après qu'elle n'ait pu aboutir en 2022, la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) a enfin été publiée le 19 décembre 2023 pour la période 2023-27.

- elle prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.
- elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.
- Elle fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance des finances publiques qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat : revues des dépenses 2023 sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique et l'efficacité de la politique du logement, analyse de la dépense et des économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques, ...

Pour le verdissement des dépenses de l'État, elle prévoit : :

- l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, présentée chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages) ;
- un objectif de « verdissement » des dépenses de l'État, en s'appuyant sur les analyses du « Budget vert »

La LPFP instaure aussi une nouvelle norme de dépenses pour l'État, appelée « périmètre des dépenses de l'État », qui intègre la quasi-totalité des dépenses hors charges de la dette. Cette norme renforce le suivi global et le pilotage des dépenses.

Elle encadre dans la durée les dépenses fiscales, sociales et des aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement prolongées.

Pour maîtriser l'endettement public, elle proroge le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'État. La LPFP demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et qu'elles puissent contribuer à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale en visant une progression des dépenses réelles de fonctionnement qui corresponde à l'inflation diminuée de 0,5 point soit +2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

S'agissant de la LFI 2024, elle a été adoptée le 29 décembre 2023 et publiée le 30 décembre après plusieurs recours successifs à l'article 49-3 de la Constitution.

### **L'économie face à l'inflation**

*Dans le monde et en Europe :*

L'année 2023 révèle une croissance modérée à travers le monde du fait d'une inflation encore prégnante après les records enregistrés au cours de l'année 2022. Les banques centrales se sont globalement montrées moins interventionnistes qu'en 2022 pour relever leur taux directeur mais le maintien, quoique plus modéré de leur interventionnisme a pesé pour atténuer cette croissance en 2023.

La Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans ses interventions depuis octobre 2023. Aux Etats Unis, la réserve fédérale a cessé d'augmenter ses taux de fonds fédéraux en juillet 2023.

En zone Euro l'inflation (IPCH) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 2,9% en décembre 2023 contre 10,6% en octobre 2022. Aux Etats-Unis, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre 2023, contre 6,3% en janvier.

*En France :*

Après deux années fastes en matière de croissance économique (6,8% en 2021 et 2,6% en 2022), quoiqu'en baisse très sensible, elle a été plus forte qu'attendu en 2023 autour de 1% sur l'année (0% au T1, +0,5% au T2, -0,1% au T3) malgré une inflation persistante (IPCH de 7% au T1, de 6,1% au T2) mais en net repli (année 2023 clôturée à 4,1%).

D'abord soutenue par les exportations au 1<sup>er</sup> semestre 2023, c'est à la demande intérieure qu'on doit cette croissance dans le cours du 2<sup>ème</sup> semestre et tout particulièrement à la consommation alimentaire des ménages tandis que l'investissement des ménages poursuit son repli engagé 2 ans avant.

L'inflation alimentaire a nettement reculé au cours de l'année 2023 (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). La hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité ont précipité les prix de l'énergie dans une tendance plus irrégulière sur laquelle pèse désormais le contexte des tensions au Moyen-Orient, La hausse des prix du pétrole pourrait en effet être un ralentisseur de la désinflation.

La création d'emplois est restée au-dessus du niveau de l'avant-crise sanitaire mais en repli en 2023 (+ 207 000) par rapport à 2022 (+ 443 000). Ce ralentissement prend sa source dans la baisse de régime de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Le taux de chômage s'est accru en 1 an de 0,4%.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

La loi de finances 2023 tablait sur une stabilisation du déficit public à hauteur de 5% du PIB en 2023 ; elle s'est élevée à 4,9% et est prévue dans la LFI 2024 à 4,4% du PIB en 2024 ( -7,1Mds€ en 2023, -14,8Mds€ en 2024 portés en particulier par la fin du bouclier tarifaire gaz et électricité) pour tomber à 2,7% horizon 2027 qui restera élevé du fait de la hausse des salaires des fonctionnaires et du financement de la transition énergétique.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB qui avait baissé à 111,8% en 2022 a oscillé au cours de l'année 2023. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027 qui reste très optimiste dans le contexte économique actuel confronté en plus à une augmentation des encours et des taux d'intérêt.

Le ratio de dépenses publique devrait représenter en 2024, 55,3% du PIB, 55% en 2025 contre 55,9% en 2023

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 y compris pour TPE dans les conditions suivantes pour les contrats >32KVa: - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)

Autres mesures intéressant les collectivités locales :

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;

	- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique. En attente d'un décret d'application fixant les modalités
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique sous forme d'un état annexe.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 130 ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité

La LFI 2024 contient pour finir d'autres mesures d'adaptation et quelques dispositions plus essentielles :

- Suppression de la CVAE sur 4 ans au lieu d'un an restant ; la LFI 2023 prévoyait la suppression sur 2 ans (2023-24) de la CVAE pour les entreprises. Finalement la LFI 2024 échelonne la suppression initialement prévue pour les entreprises en 2024 sur 4 ans jusqu'en 2027 avec compensation pour les collectivités concernées :
  - en totalité dès 2023
  - base de compensation : moyenne de la CVAE perçue en 2020, 2021, 2022, et 2023
  - nouvelle ressource : TVA avec bénéfice de la dynamique dès 2023 (estimée à 5,1%) : pour les départements compensation + dynamique, pour le socle communal compensation ( 1ere part) + dynamique de la TVA distribuée selon des critères de dynamisme du territoire ( Base CFE et effectif)
- Pas de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases foncières à +3,5 % qui avaient été demandé en 2023 par des parlementaires : c'est donc toujours l'application mécanique de l'inflation sur 12 mois glissants en vigueur depuis 2018 qui continuera de s'appliquer en 2024 (IPCH constaté en novembre) : 3,4% en 2022, 7, 1% en 2023 et 3,9% en 2024.
- Reconduction du « fonds vert » ou « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » porté à 2,5Mds d'€ (+0,5Mds d'€ en 2024) dont une partie fléchée vers les projets de rénovation des bâtiments scolaires.
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 1,046Mds d'€
- Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) de 0,570Mds d'€ : la part dédiée aux projets « caractère environnementaux passe de 25% à 30%
- Mise en place d'un fonds de rénovation énergétique des logements sociaux (1,2Mds d'€) et exonération de TFB pour les bailleurs sociaux en contrepartie de rénovation énergétique
- Maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 consacre 7 milliards de plus qu'en 2023 à la transition écologique. Au total ce sont 40 milliards d'euros dédiés concernant aussi bien les particuliers, les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros). Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'«optimistes», les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel.

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Croissance	1,00%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,0%	2,6%
Endettement (en % du PIB)	109,7%	109,7%

## CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

### I- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### IA- En matière de recettes

##### IA.1- Principaux concours financiers

- *IA.1.1- Etat : Dotation forfaitaire, DSU/CS, DNP, FSRIF, compensation des exonérations, ...*

##### IA.1.1.1- Dotation Globale de fonctionnement

Principale ressource des communes, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement elle-même subdivisée en Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U) et en Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

###### *a) Dotation forfaitaire*

On distingue deux phases : la première de diminution et la seconde de stabilisation. La première phase, entre 2014 et 2017, où la dotation forfaitaire a diminué d'un peu plus d'1 million d'euros et la seconde, à partir de 2018, où elle se stabilise.

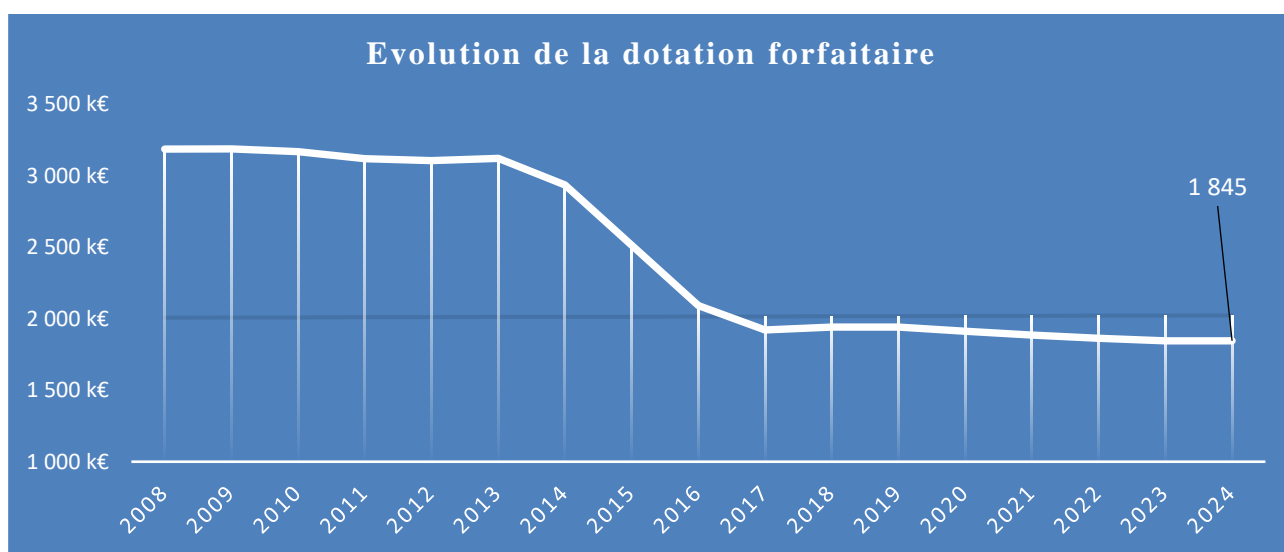
	Population (hab)	Ecrêtement péréqué	Dotation forfaitaire	Variation (n/n-1)	Variation (n/2014)
2014	19 260		2 937 131 €		
2015	19 134	- 22 972 €	2 515 293 €	-14,37 %	-14,36 %
2016	19 338	- 48 082 €	2 092 599 €	-16,80 %	-28,75 %
2017	19 854	- 30 137 €	1 923 215 €	-8,09 %	-34,52 %
2018	20 231	- 20 417 €	1 942 329 €	+ 0,99 %	-33,87 %
2019	20 448	- 17 313 €	1 942 240 €	0 %	-33,87 %
2020	20 283	- 12 719 €	1 912 311 €	-1,54 %	-34,89 %
2021	20 178	- 14 938 €	1 886 427 €	-1,35 %	-35,77 %
2022	19 967	- 0 €	1 864 455 €	-1,16 %	-36,52 %
2023	19 733	- 0 €	1 845 936	- 0,99%	-37,15%
2024	20 327				

En 2022 et 2023, la Commune n'a pas supporté l'écèlement péréqué, seule la diminution de la population est venue réduire la dotation forfaitaire de 18 519 €.



Pour mémoire depuis 2014, la Commune assume une baisse de 37,15 % imputable en grande partie aux prélèvements opérés dans le cadre du plan de redressement des finances publiques et aux écrêtements successifs mis en place depuis 2015, écrêtement péréqué déterminé à partir de la taille de la commune d'une part, et de sa richesse fiscale d'autre part.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la LFI 2024 amorce pour la seconde année consécutive une augmentation de l'enveloppe nationale de DGF, après 12 années de gel ou de baisse : de nouveau + 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat. Même si cette enveloppe supplémentaire est loin de compenser l'inflation, avec la légère progression de la population du Plessis, il semble raisonnable de retenir pour 2024 un montant analogue de 1,845M€.



Sources : Fiches D.G.F. -estimation 2024

#### b) Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressource et supportant des charges élevées.

Cette dotation est allouée aux Communes en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement, le revenu moyen par habitant et la proportion de logements sociaux. Les communes sont classées en fonction de la valeur décroissante de leur indice synthétique.

En 2016, son montant s'élevait à 264 000 €.

En 2017, la commune est devenue inéligible à cette dotation en raison notamment d'une modification de la composition de l'indice synthétique qui majore le critère « revenu par habitant » au détriment de celui « potentiel financier par habitant » (la proportion des logements sociaux et des bénéficiaires des APL étant quant à eux restés constants).

Entre 2017 et 2019, la Ville a perçu une dotation « garantie de sortie » décroissante :

- 237 825 € en 2017,
- 198 188 € en 2018,
- 162 824 € en 2019.

Depuis 2020, la Ville est redevenue éligible et a bénéficié des montants suivants :

- 170 522 € en 2020,
- 176 445 € en 2021,
- 182 589 € en 2022,
- 188 578 € en 2023.

Mais compte tenu de son classement 682<sup>e</sup> sur 855 en 2023 contre 685<sup>e</sup> sur 700 en 2022, et en 2021 683<sup>e</sup> sur 695, il semble plus probable que la Commune puisse rester éligible à la DSU. Si le rang de la ville est resté stable, seul s'est étendu le nombre de communes concernées en 2023. Qu'en sera-t-il en 2024 ? Ne pouvant se projeter pour 2024, nous retiendrons l'application de la garantie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente, soit 94 289€ qui serait l'hypothèse de la perte d'éligibilité de la DSU.

### c) Dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part dite « principale ») et de réduire les écarts de potentiel fiscal calculés par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle (TP) (part dite « majoration »).

En 2023, la Commune a perçu la somme de 340 051 € mais n'est plus éligible depuis 2022 à la part « dite » majoration à laquelle elle l'était depuis 2018 :

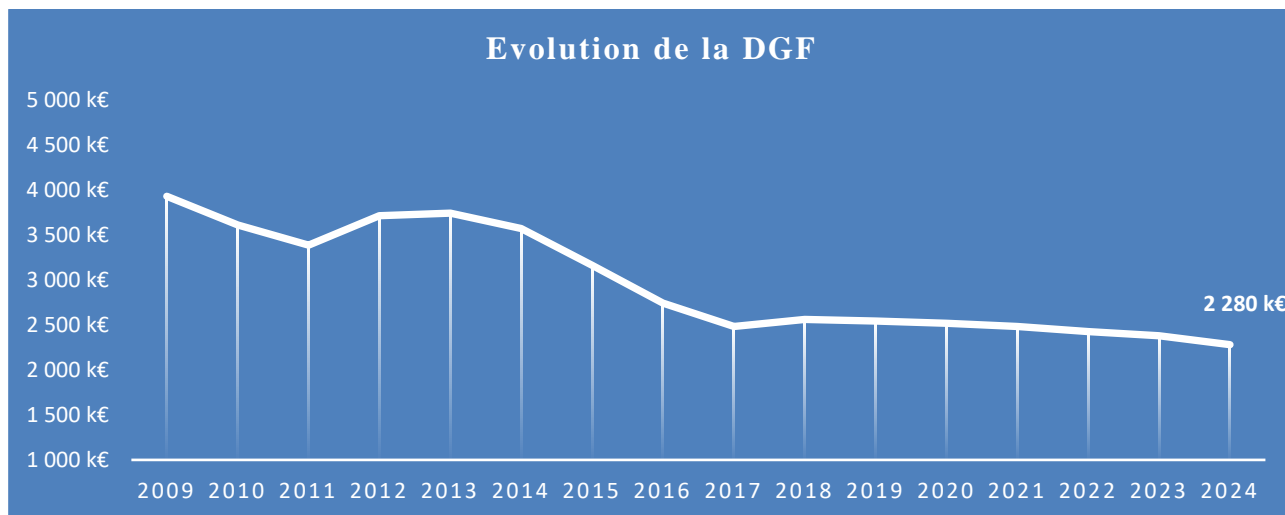
	DNP	Part majoration	Total perçu	Evolution n/n-1
<b>2016</b>	382 949 €	-	<b>382 949 €</b>	
<b>2017</b>	321 637 €	-	<b>321 637 €</b>	<b>-16%</b>
<b>2018</b>	346 703 €	72 633 €	<b>419 336 €</b>	<b>30%</b>
<b>2019</b>	358 373 €	79 533 €	<b>437 906 €</b>	<b>4%</b>
<b>2020</b>	347 171 €	86 909 €	<b>434 080 €</b>	<b>-1%</b>
<b>2021</b>	336 987 €	82 830 €	<b>419 817 €</b>	<b>-3%</b>
<b>2022</b>	377 835 €	-	<b>377 835 €</b>	<b>-10%</b>
<b>2023</b>	340 051€		<b>340 051</b>	<b>-10%</b>

L'éligibilité ou l'inéligibilité à la part « majoration » de la DNP résulte de la comparaison des produits post-TP par habitant de la commune à ceux de la strate. En 2024, la ville relèvera d'une nouvelle strate.

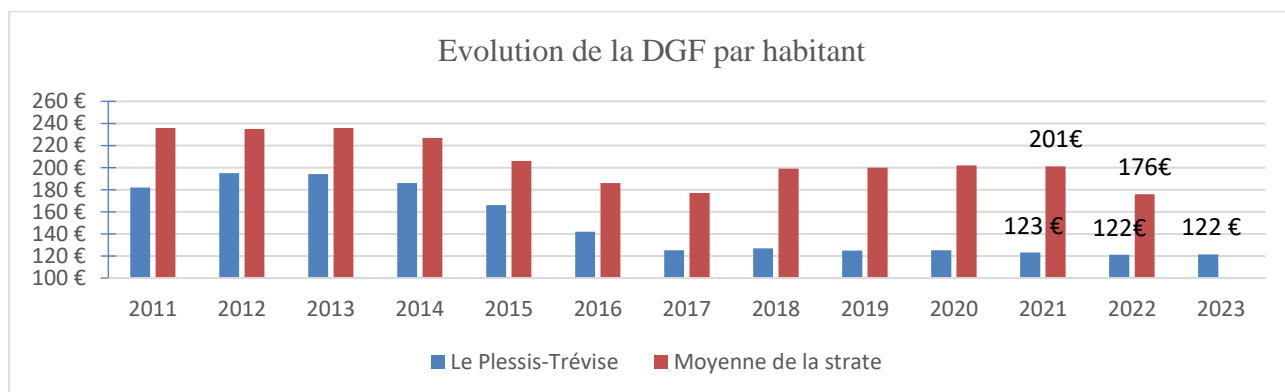
La Ville faisant partie d'un groupement, les produits post-TP sont calculés sur le territoire de l'EPCI auquel elle appartenait au 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis ventilés au prorata de la population des communes membres.

Compte tenu des conditions d’attribution de la part majoration et du constat de baisse de la DNP de 10% depuis 2 ans nous retiendrons une baisse de 10% pour 2024 soit 306 k€.

### Synthèse DGF :



Sources : Fiches D.G.F.- estimation 2024



Sources : D.G.C.L.

### IA.1.1.2- Fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le F.S.R.I.F est une dotation de péréquation horizontale qui complète les dispositifs de péréquation verticale (cf. supra).

Cette dotation de péréquation horizontale propre à la région Ile-de-France contribue à l’amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines franciliennes supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Sont éligibles au reversement de ce fonds les communes dont la valeur de l’indice synthétique est supérieure à l’indice synthétique médian de l’ensemble des communes d’Ile-de-France.

La définition de cet indice s’appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés et déjà utilisés pour la répartition de la DSU (péréquation verticale) à savoir le potentiel financier par habitant, les logements sociaux et le revenu moyen par habitant.

En 2023, la Ville occupe le 167<sup>e</sup> rang pour 191 communes éligibles et a occupé :

- le 167<sup>e</sup> rang pour 173 communes éligibles en 2016,
- le 158<sup>e</sup> rang pour 174 communes éligibles en 2017,
- le 152<sup>e</sup> rang pour 183 communes éligibles en 2018,
- le 128<sup>e</sup> rang pour 184 communes éligibles en 2019,
- le 154<sup>e</sup> rang pour 186 communes éligibles en 2020,
- le 153<sup>e</sup> rang pour 186 communes éligibles en 2021,
- le 162<sup>e</sup> rang pour 193 communes éligibles en 2022

Depuis 2016, la Ville perçoit la somme de 594 749 €.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2024, il est proposé de retenir le montant perçu les années précédentes.

- ***IA.1.2- MGP : attribution de compensation et mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution de compensation communautaire ni de dotation de solidarité communautaire. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente à l'AC communautaire majorée d'une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle. Cette dernière est reversée à l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales. Bien que prévu par les textes, le versement d'une dotation de solidarité métropolitaine ne semble toujours pas envisagé.

Le montant de l'attribution de compensation pour 2023 s'est élevé à **2 759 856 €**. **Pour 2024**, aucun transfert de compétence n'étant intervenu au cours de l'année 2023, il est proposé de retenir un montant comparable.

En 2023, la MGP a également décidé en juin 2023 de verser aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères pondérés suivants. :

- 50% de son montant calculé en fonction du revenu par habitant
- 20% en tenant compte du potentiel financier des communes
- 15% tenant compte du pourcentage de logements sociaux de la commune
- 15% en tenant compte du pourcentage de son territoire classé en politique de la ville

Il s'en est suivi un montant versé à la ville en 2023 de 105 000€ dont 25% ont été reversés au Territoire.

Nous tablons sur les mêmes montants en 2024.

- **IA.1.3- Autres : CAF, Département, ...**

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre de la prestation de service unique.

En 2022, la Convention Territoriale Globale s'est substituée au contrat enfant jeunesse. La CTG permet de sanctuariser les recettes antérieures acquises malgré les nouvelles modalités de calcul faisant entrer des données relatives pour le calcul des subventions : écarts de richesse des communes, de potentiel financier pour les collectivités éligibles....

Compte-tenu des perspectives pour 2024 qui intègrent les activités périscolaires et extrascolaires (120K€ pour 10 mois), il est estimé un montant de 1,27 M€.

La subvention perçue du Département correspond principalement au remboursement des frais engagés par la Commune pour le fonctionnement du centre de Protection Maternelle et Infantile.

En 2024, son montant devrait s'établir à 190 000€.

**IA.2- Fiscalité**

- **IA.2.1- Fiscalité directe : Taxes foncières et d'habitation**

La loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation.

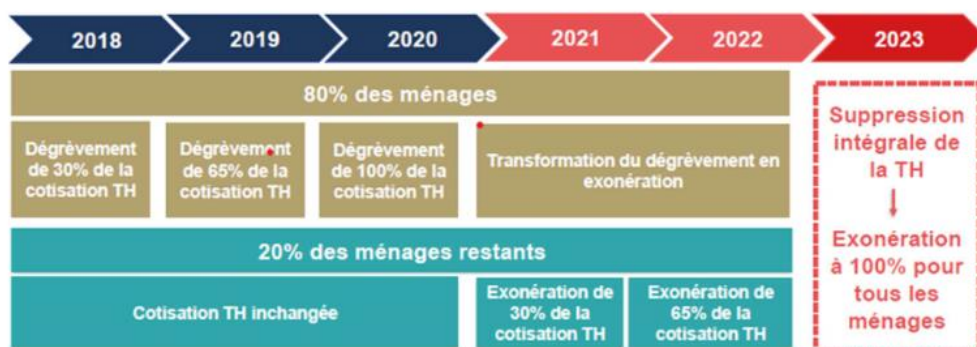
Depuis 2018, 80 % des ménages français, dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, profitent d'une baisse progressive de la taxe d'habitation :

- 30 % en 2018,
- 65 % en 2019,
- 100 % en 2020.

Ce sont donc 17 millions de foyers qui bénéficient de ce gain en pouvoir d'achat.

La suppression de la taxe d'habitation (TH), s'est poursuivie en 2021 et 2022 pour les ménages payant encore cet impôt (20%). Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale.

Cette économie représentera en moyenne 1 135 € par foyer fiscal. (source préfecture 25/11/19)



L'Etat prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement sont supportées par les contribuables.

La perte de taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les communes pour lesquelles la taxe foncière départementale récupérée est supérieure à la taxe d'habitation perdue sont dites « surcompensées ». Les communes pour lesquelles la taxe foncière départementale récupérée est inférieure à la taxe d'habitation perdue sont dites « sous-compensées ».

Le calcul de la taxe d'habitation perdue qui déterminera le montant de compensation versé à chaque commune en 2024 sera égal à la somme des trois termes suivants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la Commune
- les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la Commune
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune

Chaque commune sera compensée à l'euro près de sa perte de taxe d'habitation par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur (COCO). Le coefficient correcteur des communes surcompensées sera inférieur à 1 tandis que celles des communes sous-compensées sera supérieur à 1. Ce coefficient correcteur s'appliquera au produit de la taxe foncière perçu par chaque commune. Les communes pour lesquelles le montant de la surcompensation est inférieur à 10 000 € ne feront l'objet d'aucun prélèvement.

A titre d'illustration et pour l'année 2023, voici la situation prévisionnelle selon l'état 1259 :

- ressources communales supprimées par la réforme : 9 926 440 € (a)
- ressources départementales affectées à la commune par la réforme : 3 435 586 € (b)  
⇒ **compensation perçue : 6 490 854 € (c = a-b)**
- produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et par le département sur la commune : 8 478 120 € (d)  
⇒ **coefficient correcteur « coco » = 1,765601 (c /d)**

A la suite de la réforme de la TH, les communes ne disposent désormais que du pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La variation du produit fiscal peut reposer sur l'effet base (TH/TF) et/ ou l'effet taux mais uniquement pour la TF.

Il est à rappeler que l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028.

### L'effet base

Celui-ci prend en compte les variations nominales (revalorisation) et physiques des bases (modification de la consistance des biens, constructions de logements).

Depuis 1989, le coefficient de revalorisation est le suivant :

Année	Majoration applicable	Année	Majoration applicable
1989	+4,0%	2007	+1,8%
1990	+1,0%	2008	+1,6%
1991	+3,0%	2009	+2,5%
1992	+1,0%	2010	+1,2%
1993	+3,0%	2011	+2,0%
1994	+3,0%	2012	+1,8%
1995	+2,0%	2013	+1,8%
1996	+1,0%	2014	+0,9%
1997	+1,0%	2015	+0,9%
1998	+1,1%	2016	+1,0%
1999	+1,0%	2017	+0,4%
2000	+1,0%	2018	+1,2%
2001	+1,0%	2019	+2,2%
2002	+1,0%	2020	+1,2%
2003	+1,5%	2021	+0,2%
2004	+1,5%	2022	+3,4%
2005	+1,8%	2023	+7,1%
2006	+1,8%	2024	<b>+3,9%</b>
<b>A compter de 2018, la revalorisation applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'ICPH du mois de novembre de l'année n-1</b>			

L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 (article 1518 du Code Général des impôts) dispose qu'à compter de 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels seront mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté (référence du mois de novembre). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne serait effectuée (coefficient maintenu à 1).

Cependant, dans le cadre de la mise en forme de la réforme fiscale, la PLF pour 2020 prévoit la non-application de « la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020 ». Lors de l'examen du projet, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement en faveur d'une revalorisation de 1,009 %, soit le dernier indice des prix à la consommation, en lieu et place du gel des valeurs prévu.

Après avoir atteint 7,1% de revalorisation en 2023, en 2024, la revalorisation des bases devrait s'établir à 3,9 %.

### L'effet taux

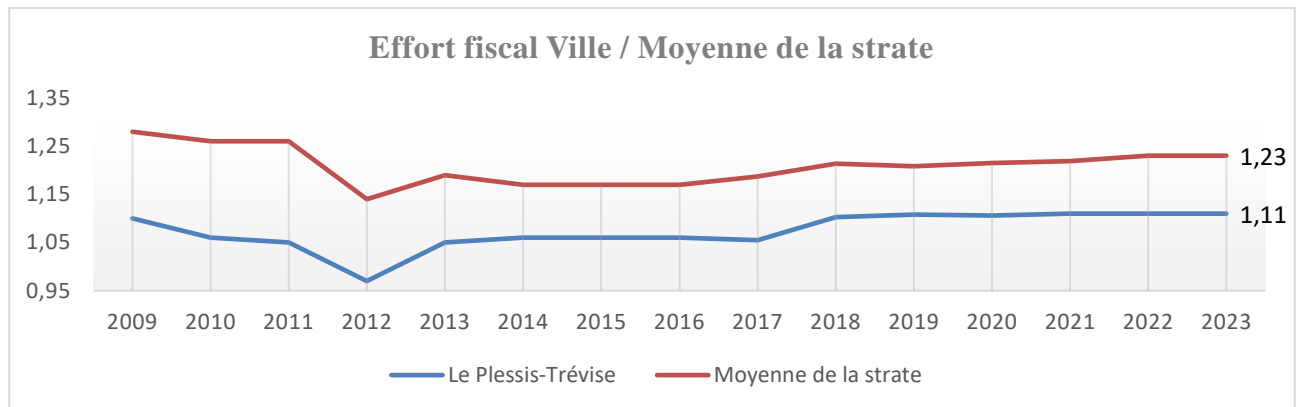
En 2016, les taux communaux de TH, TFB et de TFNB ont été majorés des taux d'imposition votés par la CAHVM. Le produit fiscal supplémentaire généré par la « consolidation » des taux est reversé par la Commune via un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au Grand Paris Sud-Est Avenir, pour le financement des charges transférées. Il n'y a donc pas, à proprement parler, d'enrichissement de la Commune.

En raison de la baisse sensible et continue de la dotation forfaitaire depuis 2014, malgré des efforts importants de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, le Conseil Municipal a voté en 2016 et en 2017 un ajustement des taux communaux. Cette variation tient compte également de la perte de produit fiscal liée à la diminution des bases d'imposition résultant de dispositions introduites en loi de finances 2016 (cf supra).

A la suite de la réforme de la TH, les communes ne disposent désormais que du pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB). Les taux des taxes foncières sont demeurés inchangés en 2023.

	Taux Com. 2015	Taux Com. +CAHVM 2015	Taux Com. 2016	Taux Com. 2017	Taux Com. 2018	Taux Com. 2019	Taux Com. 2020	Taux Com. +CD94 2020	Taux Com. 2021	Taux Com. 2022	Taux Com. 2023
<b>TH</b>	14,90%	22,85%	23,96%	24,38%	24,38%	24,38%	24,38%	24,38%	24,38%-	24,38%	24,38%
<b>TFB</b>	17,95%	18,95%	19,87%	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%	33,97%	33,97%	33,97%	33,97%
<b>TFN B</b>	48,40%	52,04%	54,56%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%

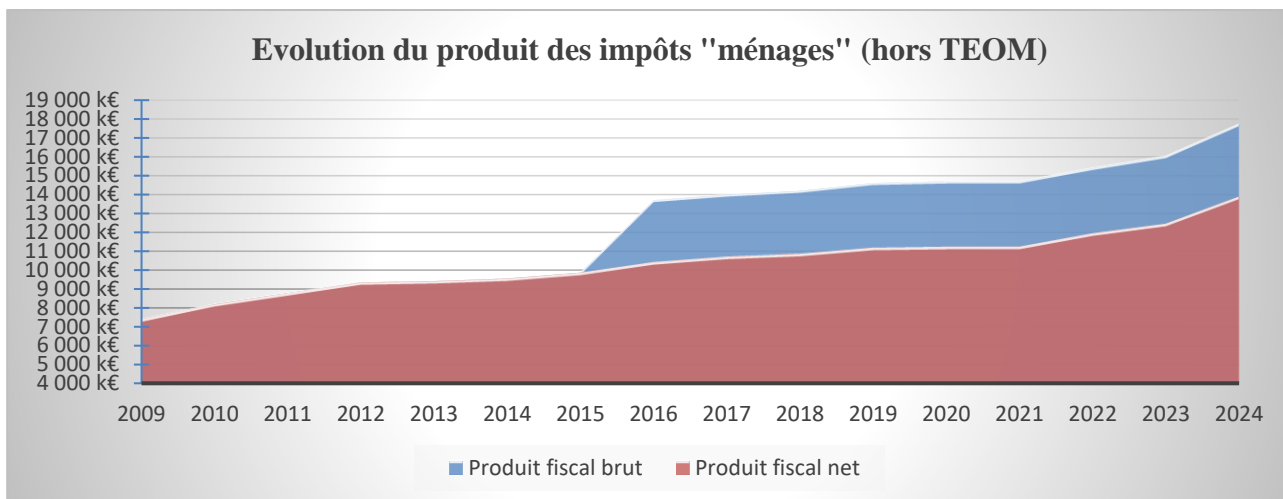
L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).



Sources : Fiches DGF

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il n'est pas envisagé d'augmentation du taux des taxes foncières ; le produit fiscal brut devrait s'élever à 17,9 M€ (compensation TH comprise).





Sources : CA 2009-2022- notifications 2023 et estimation 2024

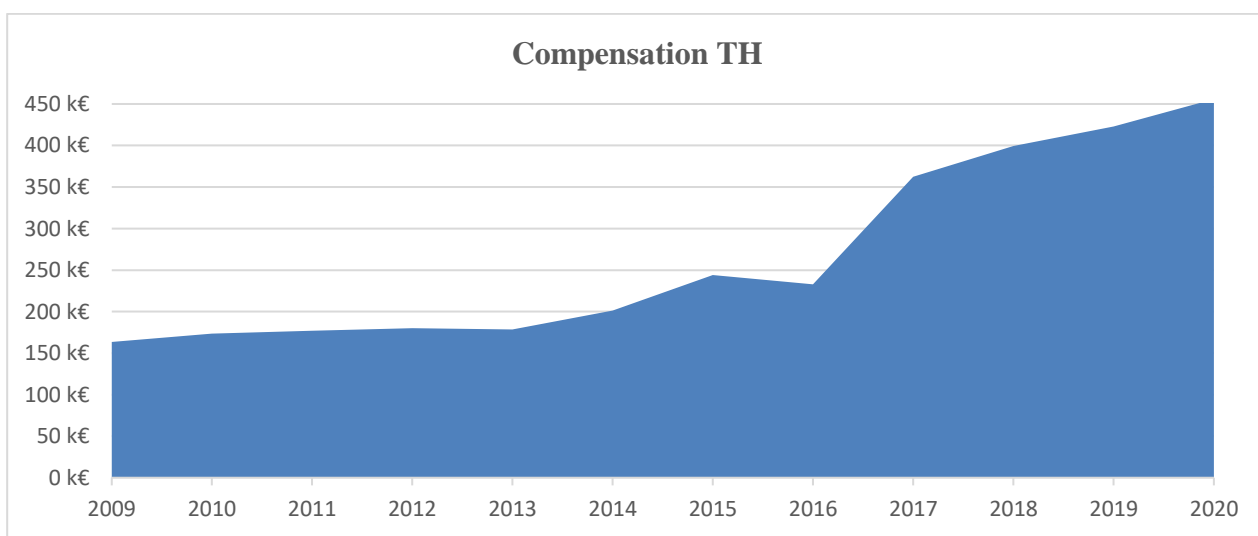
Le produit fiscal net est le produit fiscal effectivement perçu par la Commune, déduction faite du produit fiscal reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

#### Compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations par lesquelles l'Etat prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au regard de sa situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

**Pour la taxe d'habitation**, depuis 2021, le montant des exonérations est intégré à la compensation issue de la disparition de la taxe d'habitation.

Pour mémoire en 2020, ces exonérations s'élevaient à 455 861 € prolongeant un net mouvement haussier.



Source : Etats détaillés des allocations compensatrices de 2009 à 2020

En 2017, le montant des compensations pour les exonérations relatives à la T.H. a sensiblement augmenté par rapport à 2016 en raison de l'instauration de nouvelles exonérations décidées en loi de finance 2016 qui s'étaient traduites par une diminution importante du produit fiscal lié à cette taxe.

**Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**, l'exonération porte sur un public comparable à celui de la TH mais bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans).

La compensation de l'Etat sur les bases exonérées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties représentait, en 2020, 4 634 € (non bâti, logements sociaux et personnes à conditions modestes).

Dans la Loi de Finances 2021, et dans le cadre de mesures de soutien au monde économique face à la crise du Covid, l'Etat a décidé une baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production : 7,5 milliards au titre de la CVAE et 3,3 milliards de réduction des impôts fonciers du secteur industriel (CFE et foncier bâti). Pour le foncier bâti, les entreprises sont désormais exonérées de la moitié de leur taxe foncière, des collectivités étant compensées sur la base du taux 2020.

La Commune perd ainsi son pouvoir de taux sur la partie exonérée. En 2023, le total de cette compensation s'est élevée à 42 041 €.

Pour 2024, il est envisagé de reconduire un montant équivalent à celui perçu en 2023.

### **Prélèvements sur ressources fiscales**

#### **Prélèvement pour insuffisance de logements sociaux**

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25% du nombre de résidences principales (contre 20% précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 2018. Le montant brut de celui-ci, est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente et le potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

Les délais inhérents à l'élaboration du PLU puis son transfert à GPSEA ont favorisé l'attentisme des promoteurs et des bailleurs. La Commune n'ayant pas respecté ses engagements de construction de logements sociaux pour la période 2014-2016 a été plus lourdement pénalisée en 2018 et 2019. Le prélèvement s'est élevé à 200 875,84 € en 2018 et à 200 872,96 € en 2019.

Par arrêté du 27 mai 2019, le préfet du Val-de-Marne a prononcé la fin de la carence qui a pour effet de supprimer la majoration appliquée. Pour mémoire, les prélèvements de ces six dernières années se sont élevés à :

- 200 875,84 € en 2018,
- 200 872,96 € en 2019,
- 96 639,12 € en 2020,

- 92 309,89 € en 2021,
- 94 752,94 € en 2022.
- 89 077,70 en 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il sera retenu un montant de prélèvement sur ressources fiscales de l'ordre de 100 k€.

#### Impact de la dépenalisation du stationnement payant

En Région Ile de France, le produit des amendes de police dressées sur un territoire (déduction faite des frais de gestion) était réparti de manière suivante :

- 25% de cette part revenait aux communes d'Île-de-France,
- 25% de cette part est versée à la région Île-de-France,
- 50% est attribuée au syndicat des transports Île-de-France Mobilités.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant a été adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2016 avant d'être reportée au 1er janvier 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes franciliennes perçoivent la totalité du produit correspondant aux amendes de police dressées sur leur territoire (hors stationnement payant), déduction faite du montant des contributions versées à Ile de France mobilité et à la Région Ile-de-France en 2017.

Si ces contributions sont supérieures à 100% du produit des amendes de police, il sera opéré un prélèvement sur la fiscalité directe de la commune.

	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvements	36 489 €	0 €	105 842 €	104 292 €	237 708

Pour l'année 2024, il apparait prudent d'inscrire un montant budgétaire de 240 000 €.

#### - **IA.2.2- Fiscalité indirecte**

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et des taxes sur l'électricité la taxe communale sur la consommation finale l'électricité (TCFE) et taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon très prudente.

La TCFE a perdu son caractère local suite à sa réforme en 2021 due à une volonté de simplification et de mise en conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.

Cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. En 2023, la ville a touché un montant total de 437 749 € pour ces deux taxes (343 000€ + 93 000€). La suppression du filet de sécurité fera peser selon la LFI 2024 sur ces taxes l'effort pour amortir la facture du consommateur.

Il convient donc de tenir compte de cet élément et de projeter en 2024 à 300 000€.

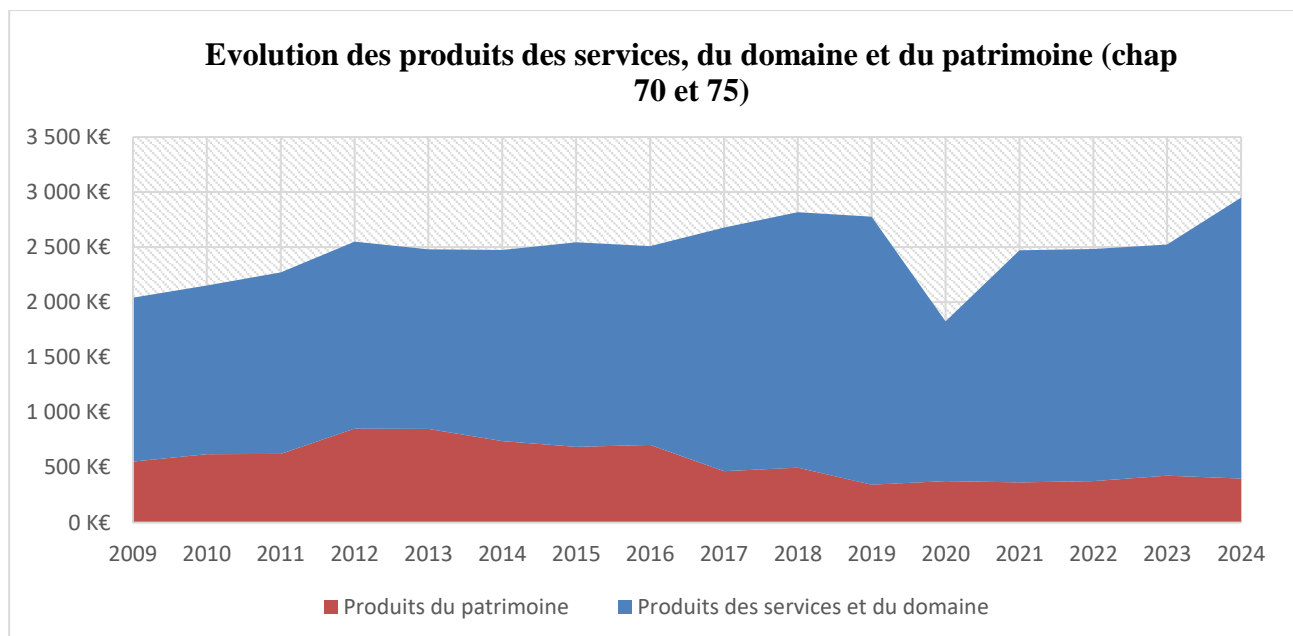
Les droits de mutation ont rapporté à la ville une recette de 718K€ en repli de 39% par rapport à l'année d'avant. Il est prudent de retenir pour 2024 entre 400 K€ ne sachant pas quand repartiront les transactions immobilières à leur rythme antérieur et surtout dans quel délais au cours de l'année.

### **IA.3- Produits du patrimoine et des services**

Depuis 2017, le chapitre 70 enregistre le remboursement du salaire des enseignants mis à disposition de l'APPEPT dans le cadre des études surveillées (140 k€ en année pleine). Ce dispositif s'est éteint en septembre 2022 avec la reprise en régie des études surveillées par la municipalité.

En 2023, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, cantines, crèches, droits de voirie, études surveillées en année pleine, concession cimetière, ...) représentent environ 5,71 % des recettes de gestion des services et les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) 1,47 %.

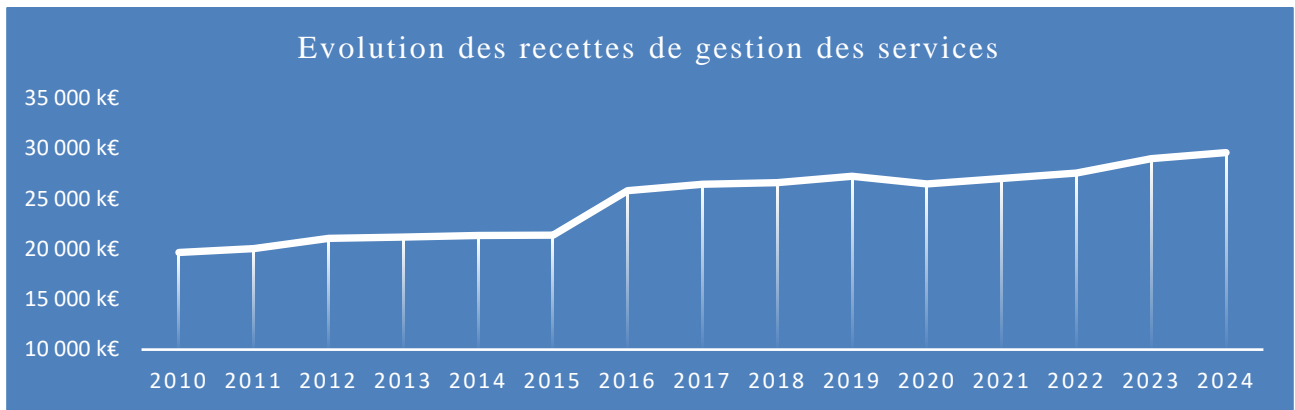
Les prévisions 2024 consolident 450 000€ de recettes supplémentaires par rapport à 2023 pour les activités périscolaires sur 10 mois.



Sources : CA 2009-2022 – Chiffres 2023 et estimation 2024

### **Synthèse recettes de fonctionnement :**

Les recettes de gestion de services regroupent les chapitres 70, 73, 74, 75 et 013.



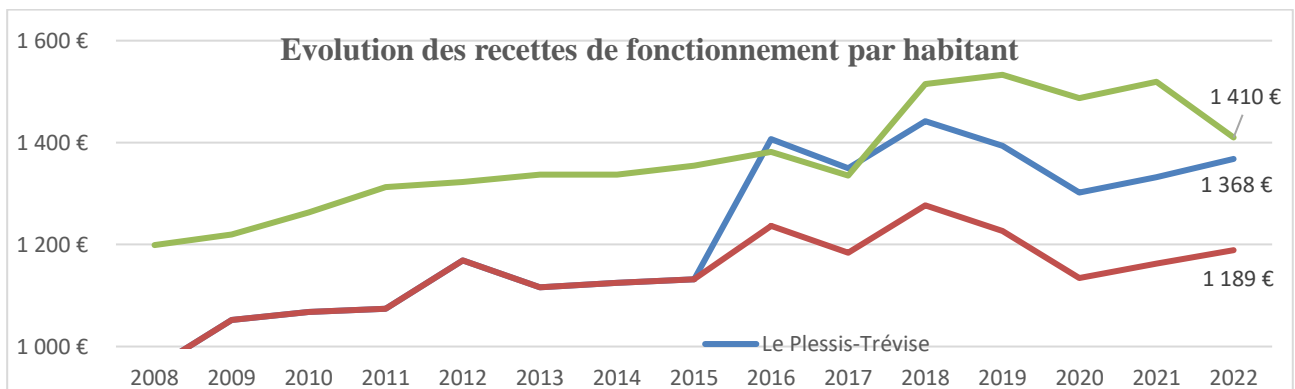
Sources : CA 2010-2021 – Chiffres 2023 et estimation 2024

La prise en compte des recettes exceptionnelles conduit à des fortes variations liées au caractère « unique » des cessions immobilières.

En 2016 et 2018, la hausse exceptionnelle des recettes de fonctionnement s’explique également par la réalisation de cessions foncières. Nota bene : les recettes de cessions sont budgétairement inscrites en recettes d’investissement et comptablement enregistrées en recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement par habitant ont sensiblement augmenté en raison de la consolidation des taux de taxes foncières et d’habitation de l’ex CAHVM aux taux communaux. La recette supplémentaire est intégralement reversée à GPSEA dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Les perspectives 2024 ressortant du graphique reprennent les éléments actuels et rajoutent les recettes de l’AJE ci-dessus intègrent comme recettes de gestion les subventions CAF et les facturations aux familles connues sur la période mars-décembre 2023.



Sources : collectivitéslocales.gouv.fr

## IB - En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses quotidiennes pour l’entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges du personnel et de dépenses de transfert.

### IB.1 - Dépenses de personnel

L'évolution de la masse salariale relèvera à la fois de dispositions statutaires et réglementaires fixées par le gouvernement (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles...) et d'éléments intrinsèques à la commune (gestion des effectifs, création de de nouveaux services à destination des usagers, progression de la carrière, ...).

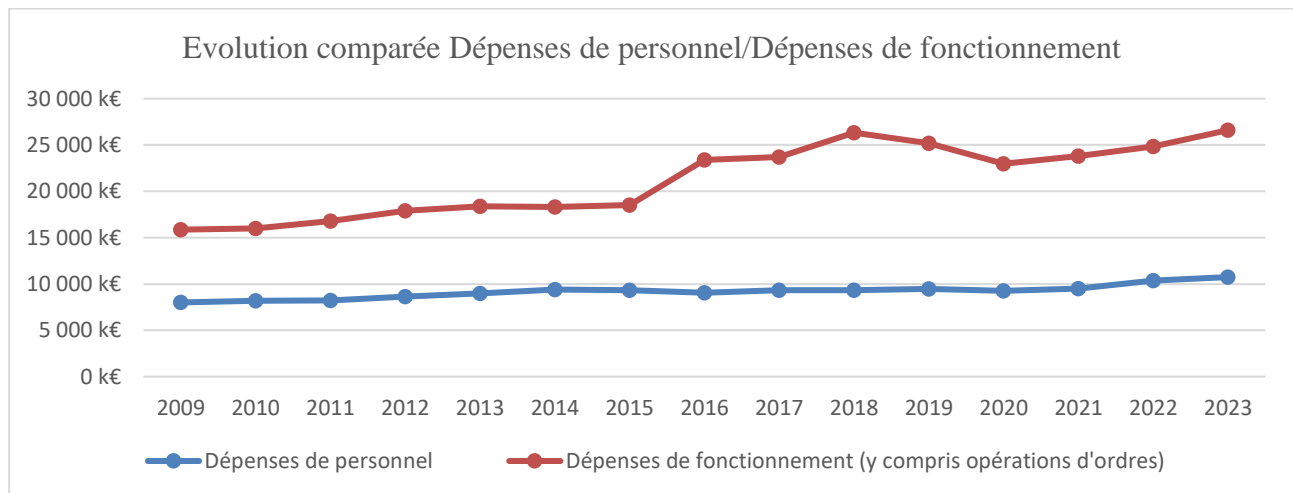
L'inflation que connaît notre pays depuis deux ans a généré des revalorisations de la valeur du SMIC, de la valeur du point d'indice des rémunérations des agents publics ainsi que des modifications d'échelles indiciaires. Les effets de ces différentes mesures effectives sur une partie de l'exercice 2023 seront reportés en année pleine sur 2024. Par ailleurs, de nouvelles mesures gouvernementales en ce sens sont à prévoir également cette année ; l'impact de l'ensemble de ces mesures étant estimé pour notre commune à 144 k€.

Pour ce qui relève des éléments relevant des décisions et actions municipales, l'évolution de la masse salariale sera liée aux effets du Glissement Vieillesse Technicité, à la poursuite de la politique en faveur de l'insertion professionnelle (intégration d'agents en CAE), et à la poursuite de la démarche engagée en termes de développement des ressources humaines.

Les recrutements prévus sur cet exercice budgétaire auront un impact estimé à 450 k€.

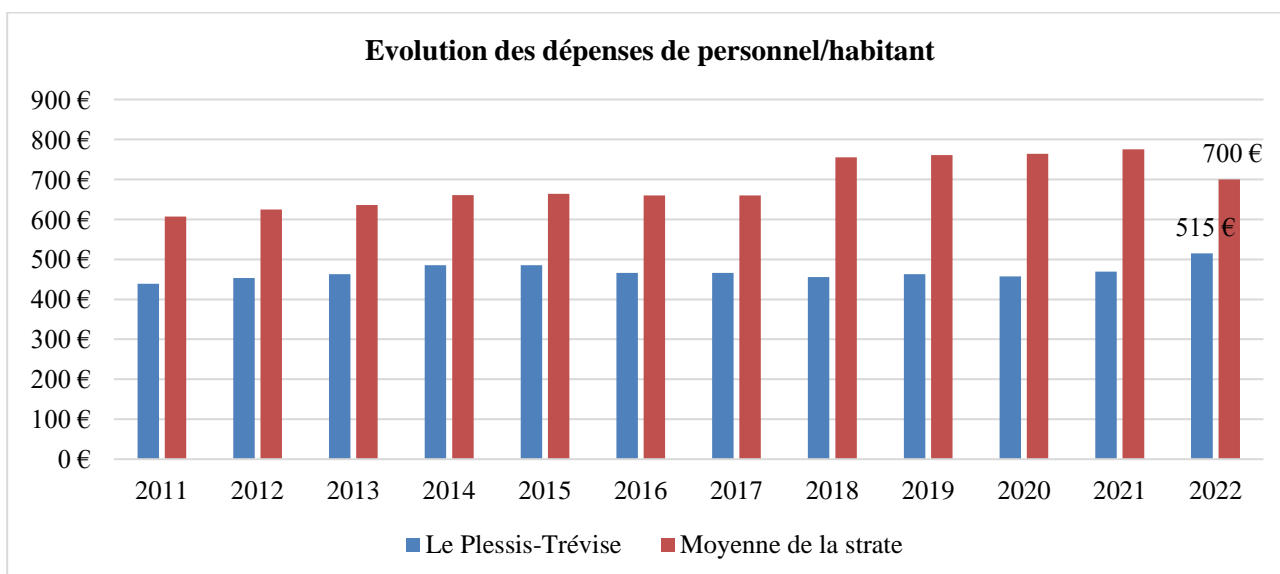
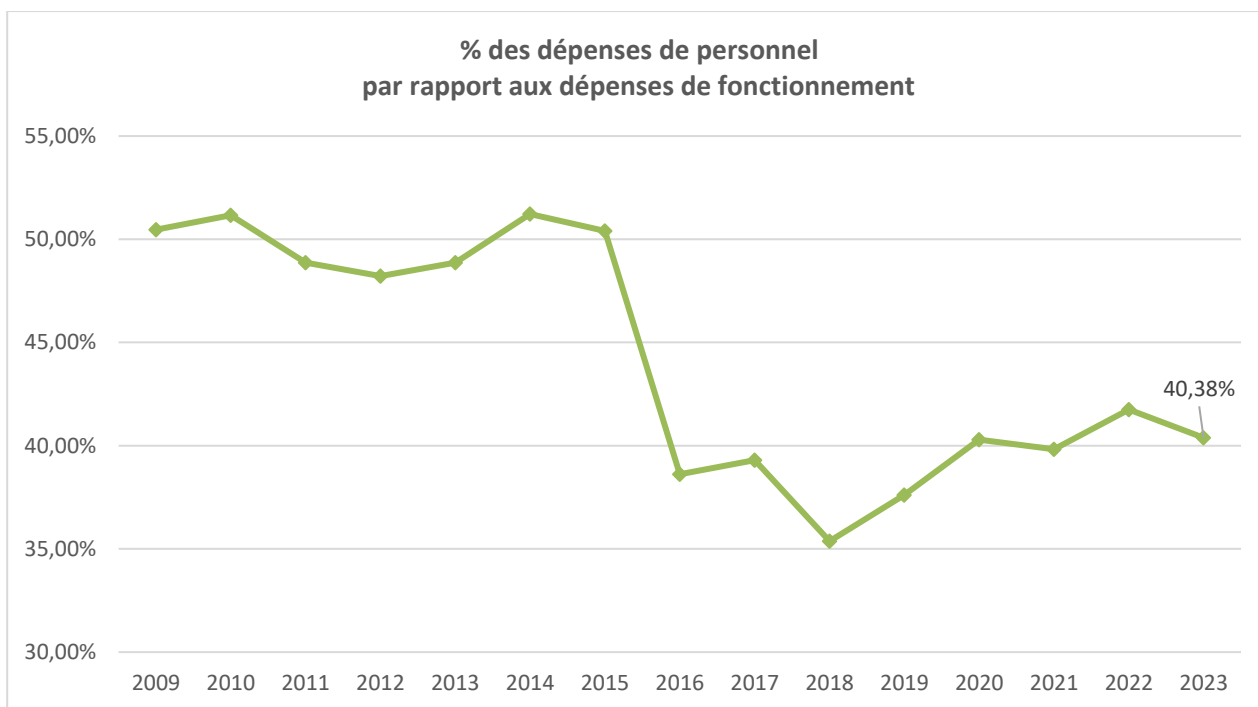
La municipalisation des salariés de l'association Animation Jeunesse Energie dans le cadre de la municipalisation des activités portés par cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 aura un effet sur la masse salariale évalué 1.139 k€.

Il convient enfin de tenir compte du remplacement des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou devant être reclassés.



Sources : CA 2012-2021 – Chiffres 2022 et estimation 2023

Les charges de personnel représentaient en 2023, 40,38%) des dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient de rapprocher des 16 communes de GPSEA dont les valeurs s'étiraient en 2020 de 41% (Le Plessis Trévisé) à 64%. L'indicateur 2023 qui résulte des dépenses ordonnancées démontre que cette charge sur le budget a légèrement baissé du fait des tensions qui continuent de peser sur la ressource humaine en collectivités au Plessis comme ailleurs du fait des difficultés de recrutements.



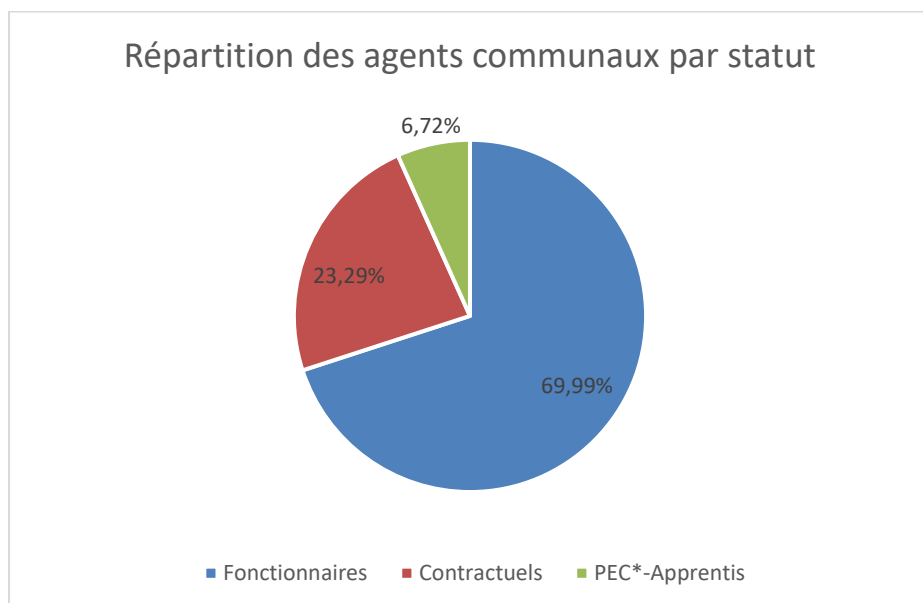
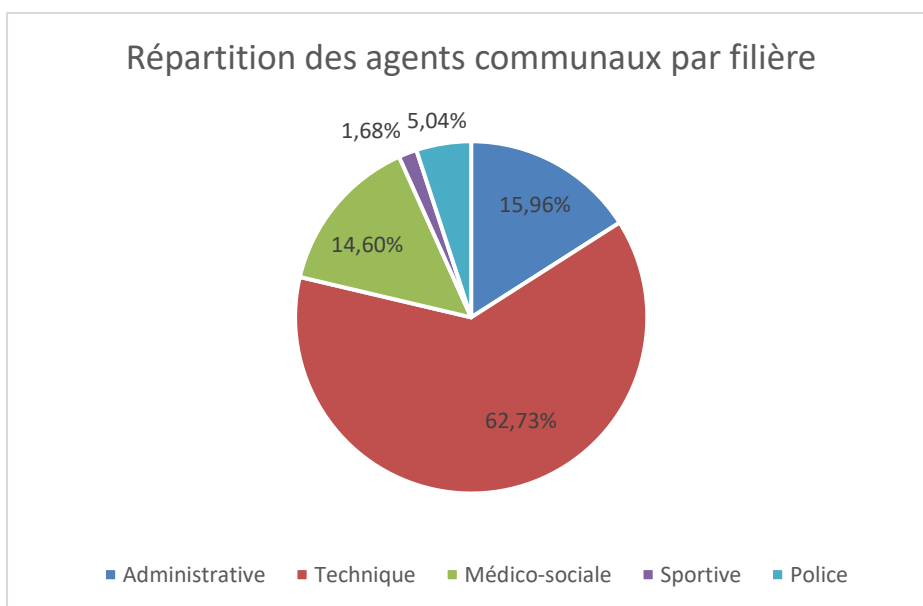
Sources : D.G.C.L.

### **Informations relatives à la structure des effectifs communaux** (au 31/12/23)

a) Répartition des agents communaux par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires		Contractuels		PEC*-Apprentis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Administrative	31	18,60%	7	12,62%	0	0,00%
Technique	93	56,03%	40	72,12%	16	100,00%
Médico- sociale	26	15,77%	8	15,25%	0	0,00%
Sportive	4	2,40%	0	0,00%	0	0,00%
Police	12	7,20%	0	0,00%	0	0,00%
<b>Totaux</b>	<b>167</b>	<b>69,99%</b>	<b>55</b>	<b>23,29%</b>	<b>16</b>	<b>6,72%</b>

\*PEC : parcours emploi compétences



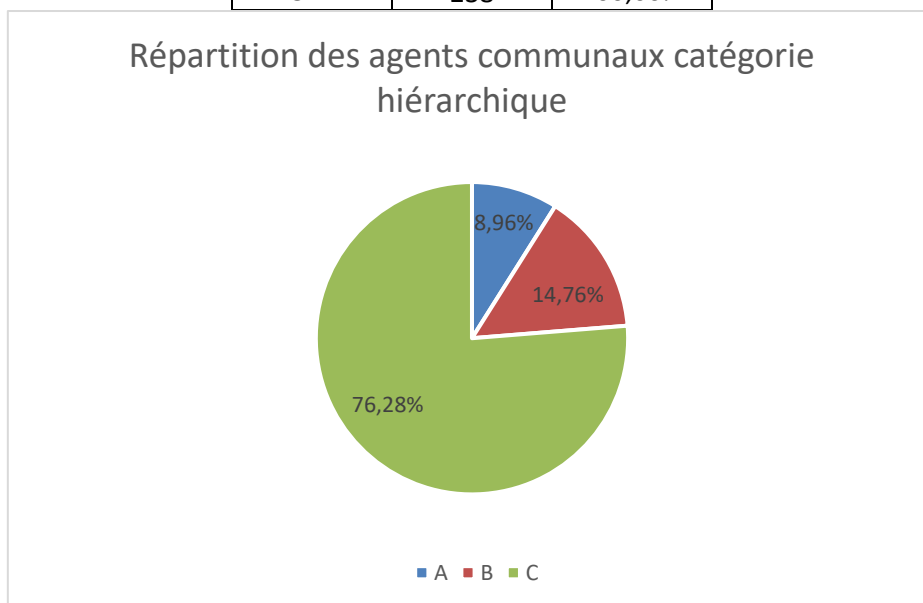


b) Répartition des agents communaux par catégorie hiérarchique

Les grades et emplois des agents publics sont répartis en trois catégories hiérarchiques (A, B et C) :

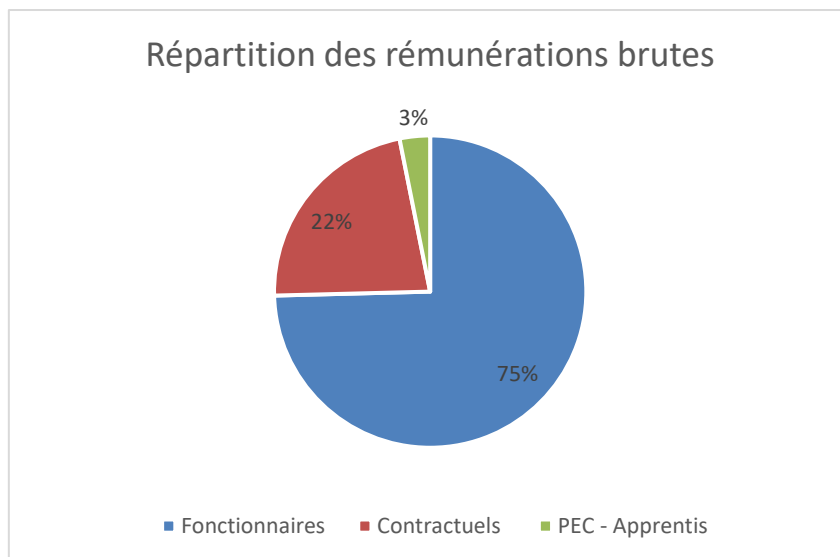
- la catégorie A regroupe le personnel d'encadrement supérieur, de conception et de direction ;
- la catégorie B regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire, de rédaction et contrôle ;
- la catégorie C englobe les fonctions d'exécution.

Catégorie	Nombre	%
A	21	8,96%
B	35	14,76%
C	182	76,28%
TOTAL	238	100,00%



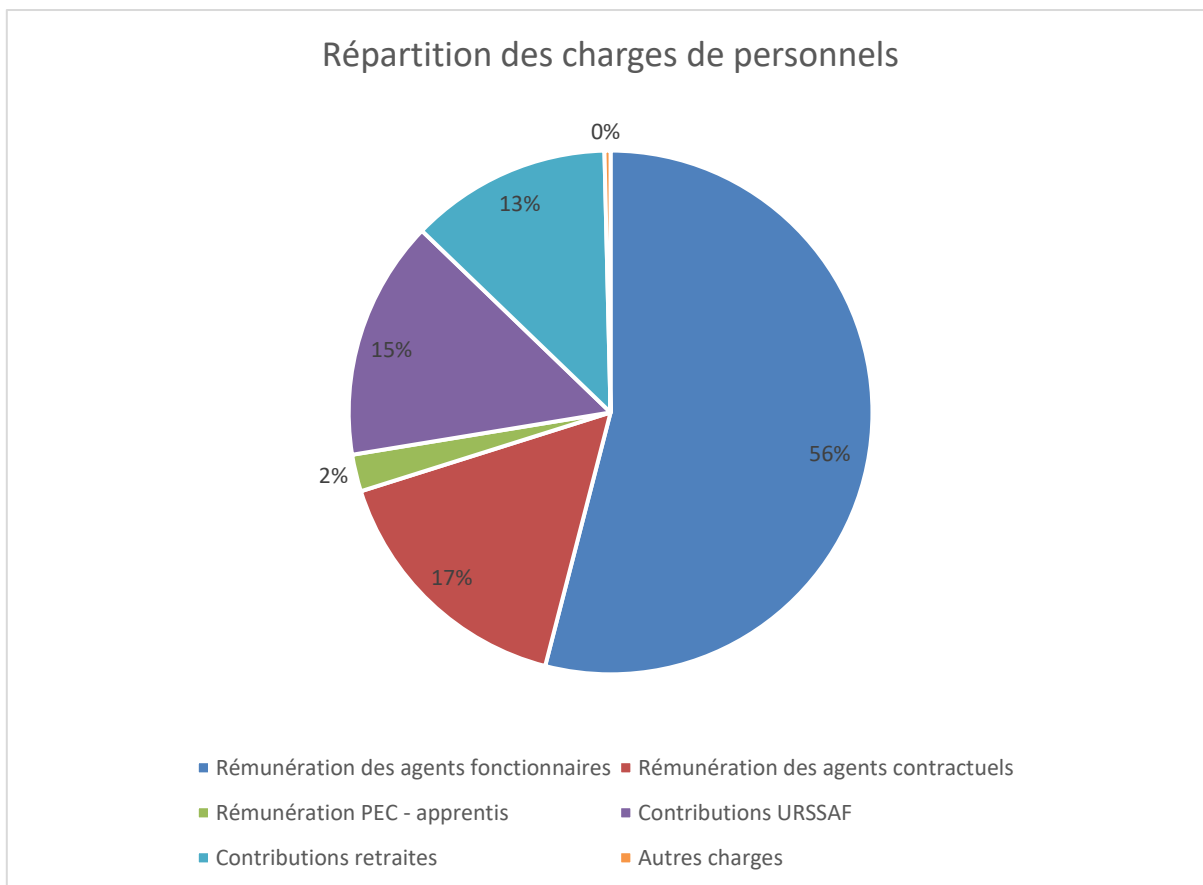
c) Répartition des rémunérations des agents communaux

Statut	Rémunérations brutes	%
Fonctionnaires	5 803 208,57	75%
Contractuels	1 731 410,71	22%
PEC - Apprentis	245 123,67	3%
Totaux	7 779 742,95	100%



d) Répartition budgétaire de la masse salariale

Nature	Montant	%
Rémunération des agents fonctionnaires	5 803 208,57	56%
Rémunération des agents contractuels	1 731 410,71	17%
Rémunération PEC - apprentis	245 123,67	2%
Contributions URSSAF	1 588 117,46	15%
Contributions retraites	1 334 977,41	13%
Autres charges	40 093,34	0%
<b>Totaux</b>	<b>10 742 931,16</b>	<b>100%</b>



e) Etat des logements de fonction

Nécessité absolue de service de service	5
Utilité de service	1

f) Temps de travail

En matière de temps de travail des agents municipaux, les dispositions fixées par la délibération du conseil municipal en sa séance du 16 décembre 2021 seront maintenues.

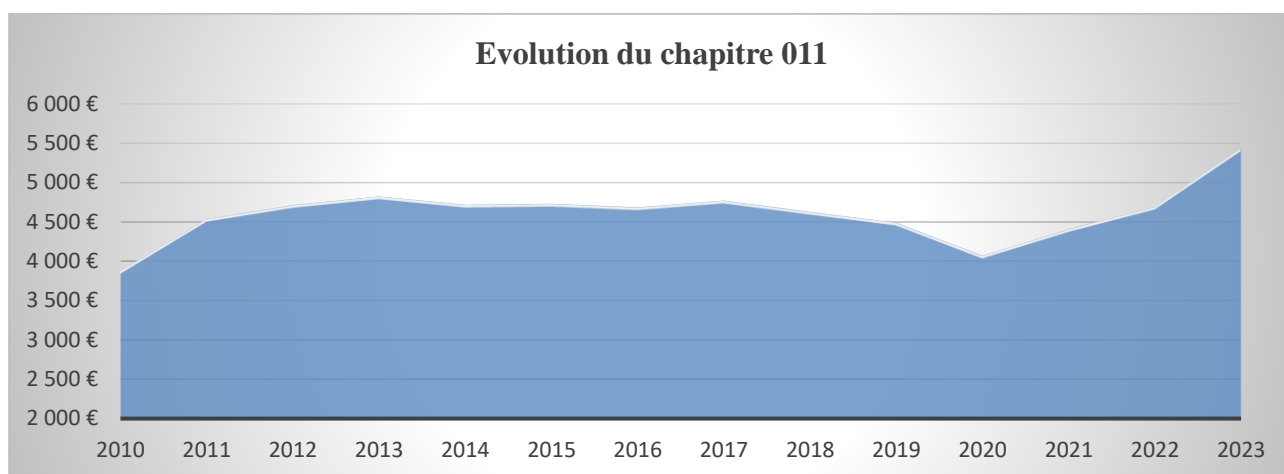
A ce titre, les deux cycles hebdomadaires à 36 et 38 heures applicables selon le service d'affectation resteront en vigueur. La durée annuelle du temps de travail étant réglementairement fixée à 1.607 heures, il est à rappeler que, pour un équivalent temps plein, les agents communaux bénéficieront respectivement de 6 ou 18 jours de ARTT.

Par ailleurs, en cette même séance, a également été adoptée une délibération relative aux emplois, grades et fonctions autorisés à effectuer, en cas de besoin et déterminé par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Sur l'ensemble de l'année 2023, un total de 11.583,84 heures supplémentaires effectuées par les agents communaux ont été indemnisées pour un montant s'élevant à 255.298,30 € dont 105.095,34 € correspondant aux 3.863,35 heures indemnisées au titre des heures effectuées par la police municipale.

### **IB.2 - Charges de gestion courante**

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de carburant, de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation /externalisation).



Sources : CA 2010-2021 – Chiffres 2022 – Estimation 2023

A noter qu'en 2021, les charges à caractère général des communes de GPSEA représentaient entre 11 à 29% des dépenses réelles de fonctionnement (source Partenaire Finances Locales pour GPSEA). En 2023, au Plessis Trévisé elles ont représenté 21,10%.

### **IB.3 – Dépenses de transfert**

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.

Depuis 2016, le chapitre 65 enregistre la contribution de la Commune au F.C.C.T.

#### **- IB.3.1 - Contribution au F.C.C.T.**

La Commune contribue au financement de l'E.P.T. Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées. La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune. Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées.

Le montant de la contribution communale s'est élevé à :

- 4 272 575 € en 2016 (majoration de 194 958 € transfert PLU)
- 4 971 281 € en 2017 (transfert de la médiathèque et indexation),
- 5 154 299 € en 2018 (transfert d'une partie de la voirie et indexation),
- 5 252 363 € en 2019 (transfert de la compétence aménagement et indexation)
- 5 303 751 € en 2020 (indexation)
- 5 367 396 € en 2021 (indexation + contribution complémentaire)
- 5 516 607 € en 2022 (indexation)
- 6 117 445 € en 2023 (dont transfert de l'école de musique pour + 234 693€ + indexations)

Il apparaît, sur les transferts réalisés, un coût net pour la commune lié à la prise en compte de charges indirectes et semi directes mais aussi de dépenses relevant de la section d'investissement en section de fonctionnement.

L'école de musique a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au territoire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs » pour un montant annuel valorisé à 234 693 €.

Les appels de fonds provisionnels intégreront :

- L'impact du coefficient d'actualisation prévu par la loi, appliqué sur l'assiette de FCCT hors part DCPS et correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1,
- Et la mise en œuvre du mécanisme de garanties mutuelles plancher, plafond et plancher atténué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application du pacte financier liant le territoire et les communes.

Le montant du FCCT progressera en 2024 en raison de son actualisation (6 335 k€) et du transfert des installations de Tennis et de Squash pas encore chiffrées contradictoirement (+100 k€)

### ***IB.3.2 - Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)***

Le F.P.I.C est un fonds de péréquation « horizontal » au même titre que le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (vu supra) mais au plan national et avec les mêmes finalités : une redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ».

Les ensembles intercommunaux sont les entités constituées d'un E.P.C.I. à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) et de ses communes membres.

Au sein de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.), ce sont les établissements publics territoriaux (E.P.T.) et la ville de Paris qui sont pris en compte et non la M.G.P. dans son ensemble.

Sont considérés comme favorisés les ensembles dont le potentiel financier agrégé (somme de la richesse de l'EPT et celle de ses communes membres) par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier et le revenu par habitant ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante.

Elles sont ensuite réparties entre l'EPT et ses communes membres, selon des règles fixées par la loi mais auxquelles les élus locaux peuvent déroger dans certaines conditions de majorité.

La Commune est contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf supra).

Le montant de cette contribution s'est élevé à :

- 105 011€ (nouveau périmètre intercommunal) en 2016,
- 105 922 € en 2017,
- 90 601 € en 2018,
- 89 258 € en 2019,
- 74 745 € en 2020,
- 62 065 € en 2021,
- 61 542 € en 2022.
- 57 287 € en 2023

Pour 2023, il est recommandé de prévoir une contribution de 60 k€.

#### - ***IB.3.3 - Subventions aux associations et au C.C.A.S.***

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2023 le montant s'est élevé à 1 472 767€

Le montant déjà alloué au titre de 2024 s'élève à 877 375€ et de manière prévisionnelle pour 2024 comprenant la subvention AJE destinée à couvrir les deux premiers mois de l'année 2024 avant municipalisation). En fin d'année 2024, ce montant pourrait atteindre 927 000€ lequel ne peut donc pas être comparé à celui versé en 2023 qui comprenait en intégralité la subvention d'équilibre de l'AJE.

Précisons que les attributions de subvention de l'année 2024 se sont faites après lecture des éléments déclaré par ces mêmes associations venant justifier de l'utilisation des subventions déjà attribuées par la ville l'année n-1 échue.

En 2023, la subvention au C.C.A.S. s'est élevée à 460 000 € et s'élèvera en 2024 à 350 000 € car le CCAS dispose d'excédents qui ne lui augure aucune restriction de moyens disponibles.

#### - ***IB.3.4 - Contribution au financement du service d'incendie (B.S.P.P.)***

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée. Elle varie en fonction des données démographiques officielles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 et en fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.

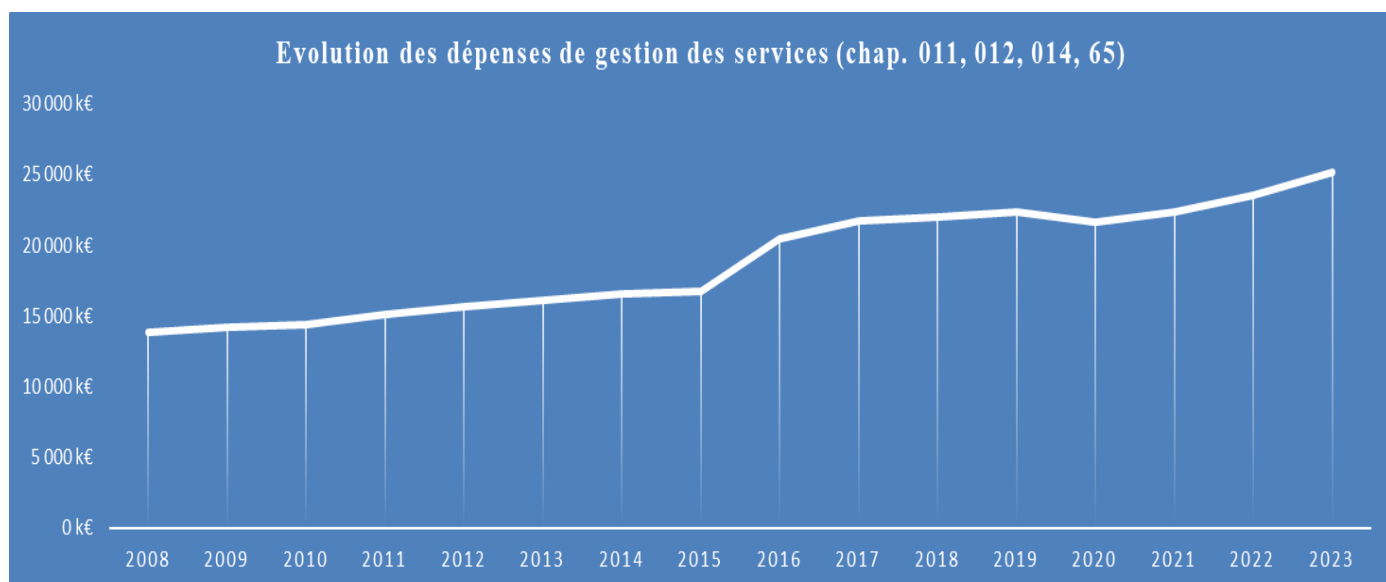
Les contributions de la commune entre 2016 et 2021 s'élèvent à :

- 328 390 € en 2016,
- 365 895 € en 2017,
- 377 136 € en 2018,
- 402 235 € en 2019,

- 443 779 € en 2020,
- 465 651 € en 2021,
- 370 404 € en 2022,
- 413 924 € en 2023

Pour 2024, la contribution prévisionnelle est fixée à 450 000 €.

### Synthèse dépenses de gestion courante :

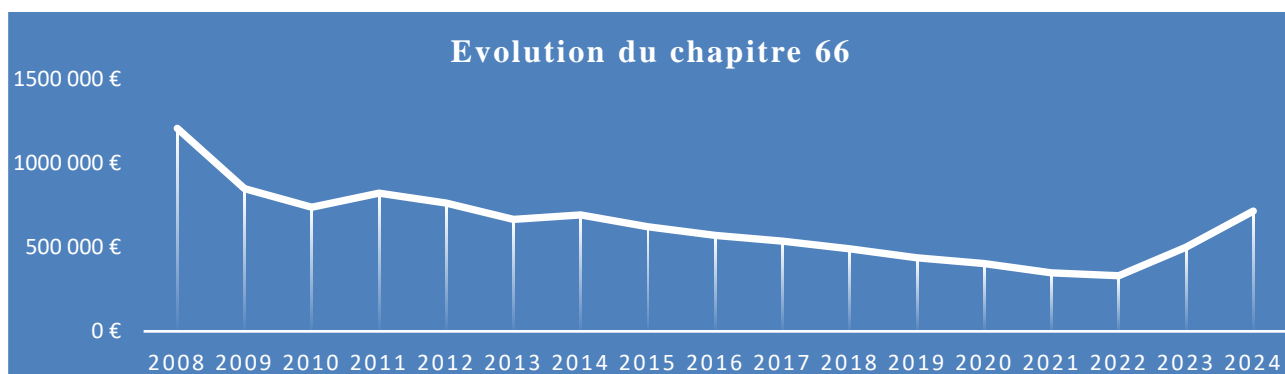


Sources : CA 2008-2023 – Chiffres 2023- Estimation 2024

### IB.4 - Charges financières

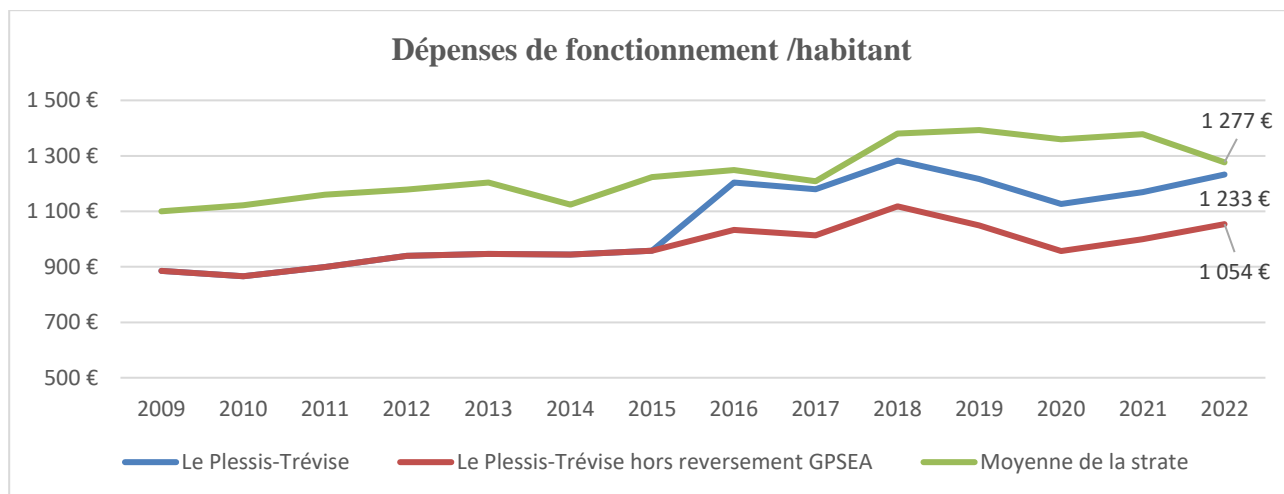
Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts contractés. La Ville a contracté des emprunts dont l'encours de dette est pour près de la moitié constitué d'emprunts à taux variables qui ont fortement évolué en 2023. Même si les prévisions sont celles d'une lente baisse des taux d'intérêt, les simulations graphiques reprises ne peuvent que s'appuyer sur les tableaux d'amortissement en vigueur sans préjuger de la conjoncture attendue.

Il faut donc comprendre la perspective graphique 2024 comme un plafond et non comme une possible inscription au BP 2024 qui sera très vraisemblablement définie en dessous en fonction des éléments de conjoncture sur les taux d'ici la communication du projet de BP.



Sources : CA 2008-2022 – Chiffres 2023 - Estimation 2024

## Synthèse dépenses de fonctionnement :



Sources : D.G.C.L.

Les dépenses de fonctionnement par habitant demeurent toujours inférieures à la moyenne de la strate dont il convient de souligner qu'elle n'est pas la même que celle de l'année précédente pour expliquer son net fléchissement. En 2016, ces dépenses ont été majorées du F.C.C.T. qui contribue au budget de G.P.S.E.A.

## II- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

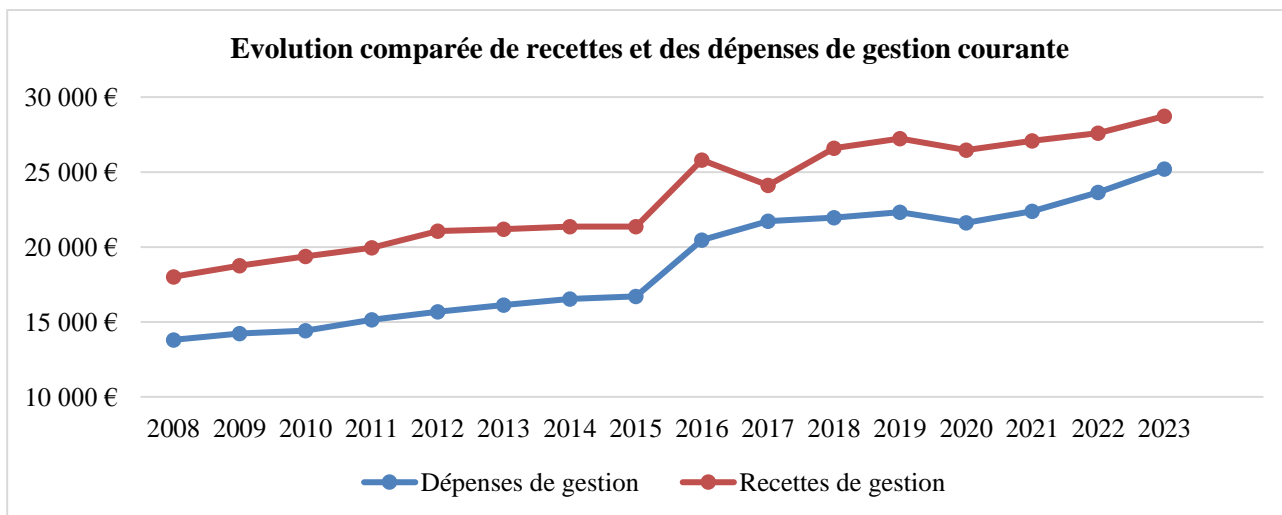
### IIA.- En matière de recettes

Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la T.V.A. qui dépend des investissements réalisés en année N-1, les cessions immobilières et les subventions d'équipement.

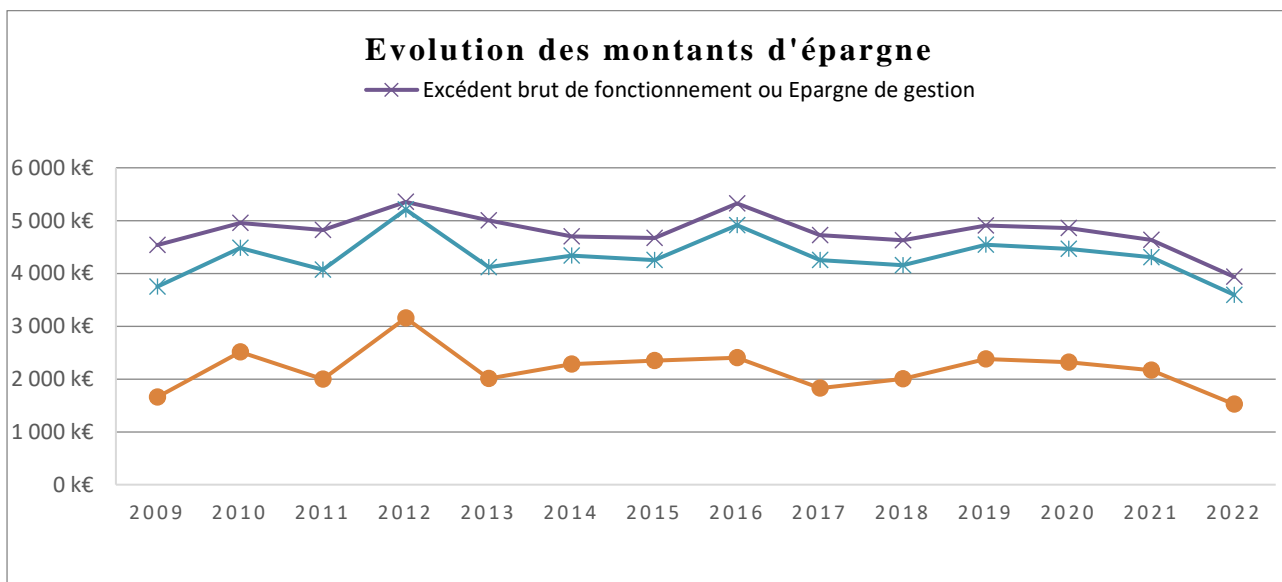
#### IIA.1 – L'épargne

Au regard des investissements importants engagés entre 2022 et 2023, sans surprise puisque que prévu dès le rapport d'orientation 2023, un emprunt de 4 millions d'Euro a été contracté fin 2023.



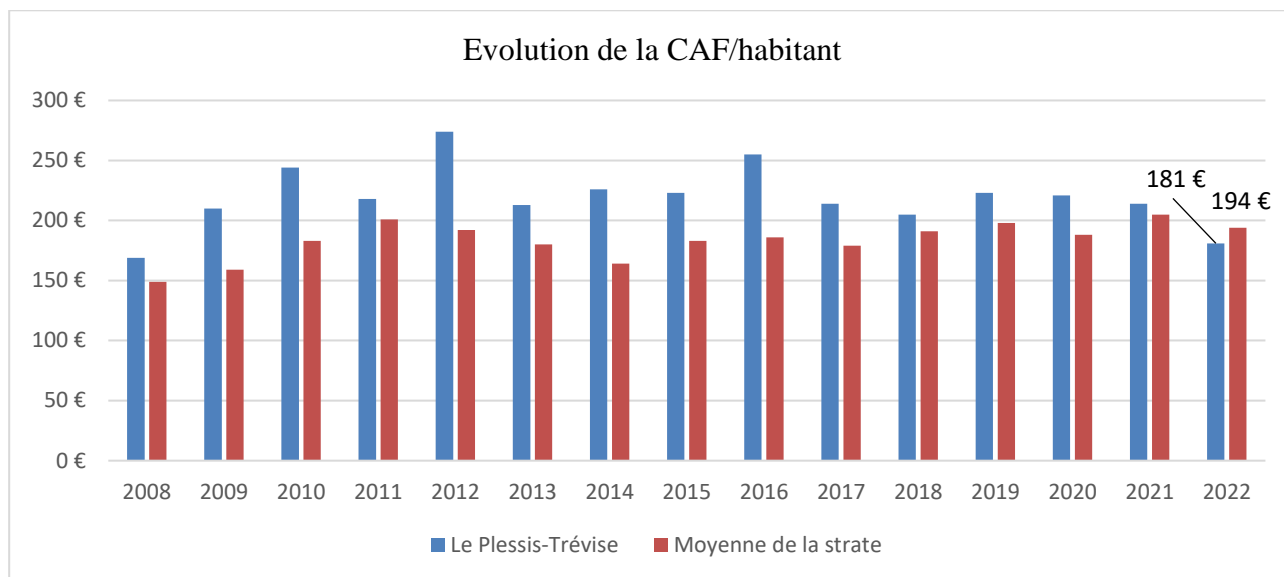


Sources : CA 2008-2022 – Chiffres 2023



Sources : D.G.C.L. 2009- 2022

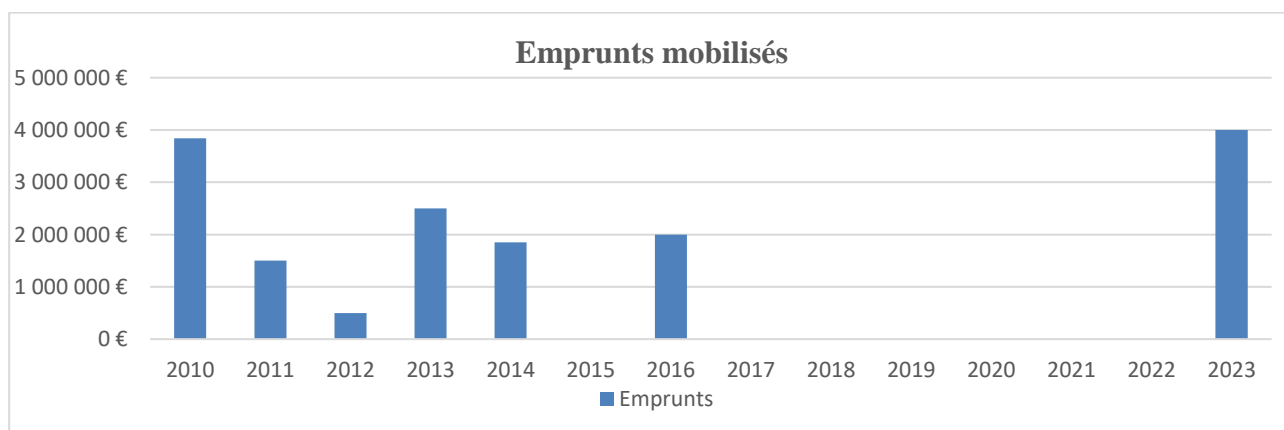
## Evolution de la CAF :



Sources : D.G.C.L.

Une capacité d'autofinancement nette toujours positive et la constatation régulière d'autres ressources d'investissement avaient permis à la Ville de financer jusqu'en 2022 sur « fonds propres » 100% des investissements depuis 2015 (sauf en 2016 près de 68,84 %). L'ampleur des investissements en 2023 a nécessité le recours à l'emprunt de 4 Millions.

## IIA.2 – L'emprunt



Sources : CA 2010-2021

En 2023, pour faire face aux gros projets d'investissements réalisés, un emprunt de 4 M€ a été mobilisé comme annoncé dans le précédent ROB. Ce recours à l'emprunt n'était pas arrivé depuis 7 ans et est intervenu dans un moment où l'encours de dette baissait sensiblement. En parallèle, toujours en 2023 une opération de réaménagement de dette comprenant des emprunts à l'origine en taux révisibles est intervenue.

Il est pour l'instant peu probable d'avoir besoin de mobiliser l'emprunt en 2024 sauf si la conduite des projets pluri-annuels (les plus coûteux) voyaient leur phase de conception accélérée pour commencer les travaux dès 2024 ou qu'il ne soit pas permis de dégager des subventions d'investissement pour leur financement. Ce n'est pas la volonté de la municipalité attachée depuis 2021 à aller chercher des subventions comme jamais avec succès.

### ***IIA.3 – Les cessions immobilières***

En 2023 un projet qui n'avait pas fait l'objet d'inscription budgétaires prévoyait la cession de certains logements. Le projet a été retardé en raison du plan de charge des agents qui auraient pu mobiliser ce projet qui reste plus que jamais d'actualité. Les inscriptions budgétaires des recettes seront réalisées par décisions modificatives au fil de chaque accord susceptible d'aboutir. L'année 2023 a pu être difficile pour les emprunteurs. Ce qui peut retarder les transactions et les remettre en cause.

### ***IIA.4 – Autres recettes d'investissement***

#### **FCTVA**

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement et, depuis 2017, d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local.

L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur en 2022 pour les dépenses éligibles à partir de 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA n'est plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Par ailleurs, l'article 57 de la LFI 2023 a élargi les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Commune a perçu au titre du FCTVA :

- 797 001 € en 2018,
- 412 074 € en 2019,
- 440 204 € en 2020,
- 647 428 € en 2021,
- 455 249 € en 2022,
- 873 453 € en 2023.

Le montant perçu en 2023 comprenait un certain nombre de reliquats sur lesquels nous ne pourrons plus compter en 2024. Aussi compte tenu des investissements significatifs de l'année 2023, nous estimons le montant à 1M€ pour 2024.

La mission d'optimisation du FCTVA confiée en 2022 à un cabinet spécialisé a été prorogée et se poursuivra donc en 2024.

#### **TAM**

C'est une taxe perçue sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Elle a rapporté 283 366 en 2023 mais sera ramenée à 150 k€ pour 2024 en raison de la conjoncture mêlée des nouvelles conditions de recouvrement qui allongent les délais de perception depuis l’an dernier.

### **Subventions d’investissements**

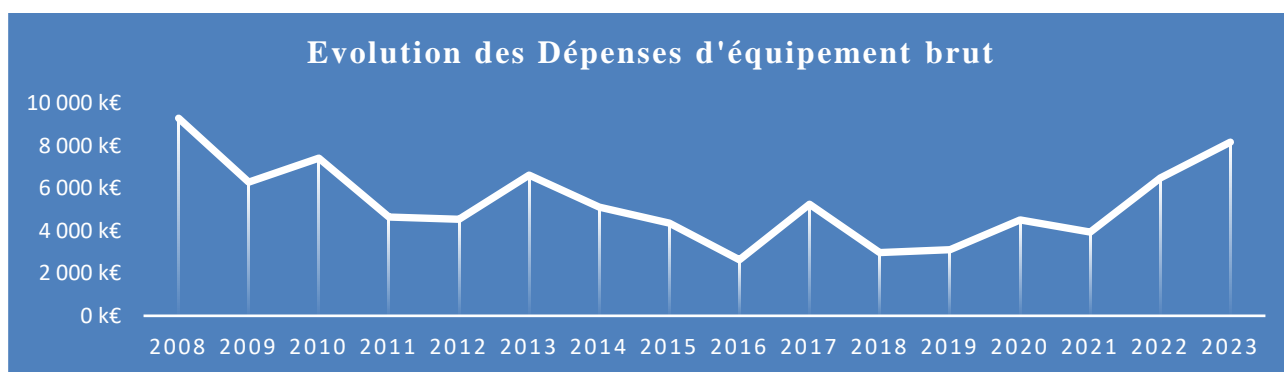
En 2023 ce sont 1,548M€ de subventions qui ont été perçues par la ville, autrement dit recouvrées. Des soldes de subvention restent à recevoir à la clôture des marchés publics (végétalisation cour de l’école Marbeau, extension de l’école Val Roger. Espace Simone Veil en attente du positionnement de tous les stagiaires demandés par la Région pour recouvrer les subventions...) Plusieurs opérations de travaux feront l’objet de nouvelles demandes de subventions et les inscriptions budgétaires dans le cadre des nouveaux appels à projets 2024 ; les inscriptions budgétaires ne pourront pas intervenir avant l’accord des organisme financeurs.

### **IIB - En matière de dépenses**

Les dépenses d’investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d’équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

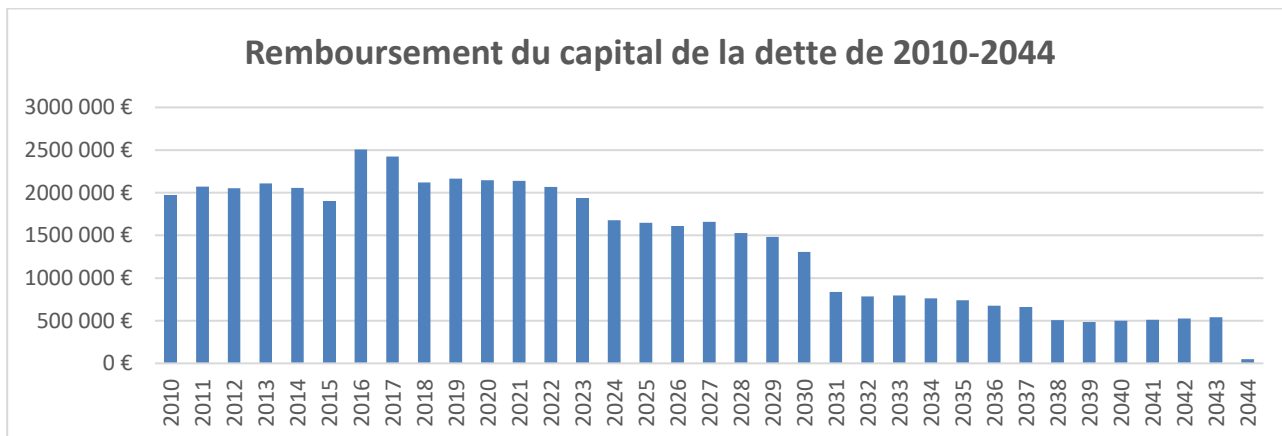
#### **IIB.1 - Les dépenses d’équipement brut**

Un contexte économique encore incertain rend difficile l’élaboration d’un plan pluriannuel d’investissement à proprement parler. Toutefois l’exécutif en lien avec les services s’attache à développer des outils de travail qui permettent de mettre en perspective les projets pluriannuels d’investissements au regard des impacts financiers, éléments de travail qui sont requestionnés au fil de l’eau.



Sources : CA 2008-2022 – Chiffres 2023

**IIB.2 - Le remboursement du capital des emprunts**

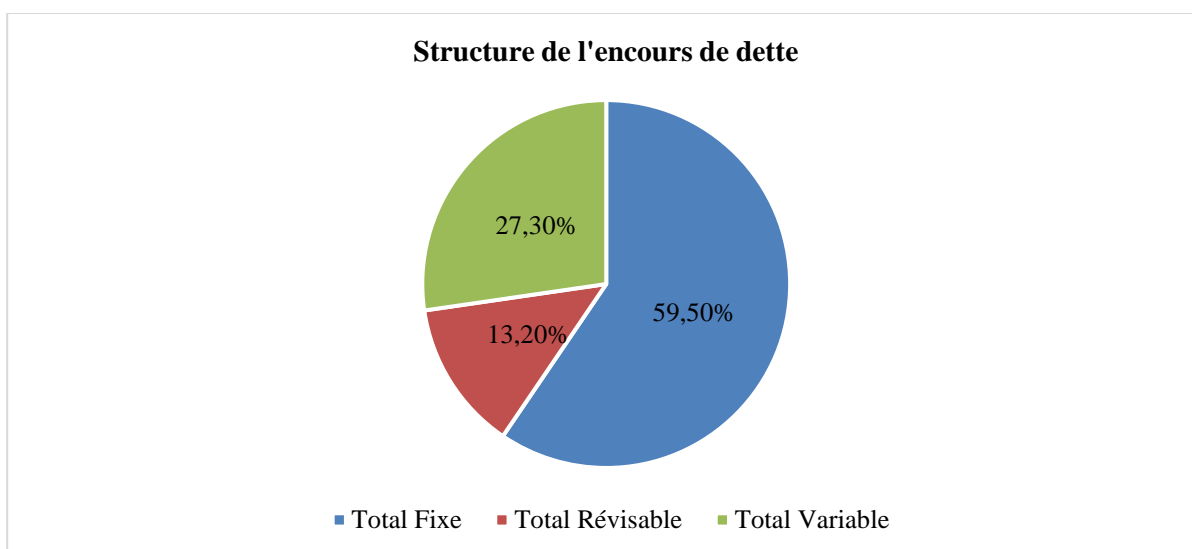


Source : E-GFi Berger-Levrault

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l’encours de la dette s’élèvera à 17,6M€, **soit 867 € par habitant.**

Ce dernier aura diminué de 12,48 M€ depuis 2014 :

- 1,9 M€ en 2015
- 515 K€ en 2016
- 2,4 M€ en 2017
- 2,125 M€ en 2018
- 2,16 M€ en 2019
- 2,14 M€ en 2020
- 2,13 M€ en 2021
- 2,07 M€ en 2022
- 1,88M€ en 2023 sur les anciens contrats : en fin d’année 2023 un nouvel emprunt de 4M€ a été contracté sur 20 ans.



Source : E-GFi Berger-Levrault

A la suite d'une opération de renégociation de 4 emprunts fin 2023 dont deux étaient en taux révisables, et de la contractualisation d'un emprunt de 4 M€ fin 2023 en taux fixe, leur part a progressé de +7 points en 1 an.

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter et pas uniquement de son niveau intrinsèque.

La capacité de désendetter est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute ; pour la Ville, les données sont les suivantes :

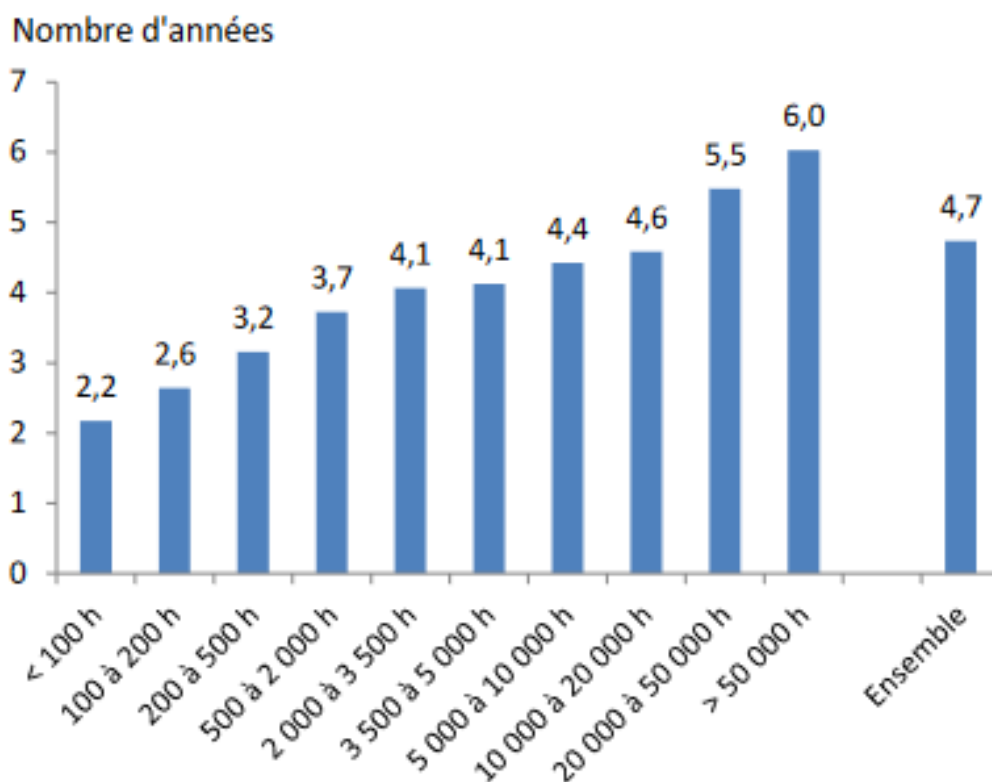
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendetter (en année)	7,11	7,69	5,70	7,31	6,89	6,59	5,60	5,91	5,53	4,58	4,18	3,83	4,02

Sources : D.G.C.L.

Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Le ratio communal est inférieur au plafond national de référence (compris entre 4,6 et 6 pour les communes de plus de 10 000 habitants). Il était qualifié de satisfaisant par Partenaire Finances Locale car il se situe en dessous de 8 ans.

#### Délai de désendetter des communes selon leur taille (2019)



Source : bulletin d'information DGCL novembre 2020

Le contexte économique n'entrave pas les projets ambitieux de la mandature : certes l'inflation et les coûts de fonctionnement progressent mais l'épargne brute continue de rester significative grâce à des recettes soutenues.

L'ambition portée aux investissements nécessite pour les réaliser de recourir des moyens matériels et humains internes à la collectivité dont on a pu percevoir qu'ils ne sont en rien pléthoriques même si les comparants en forme de ratio nationaux ou locaux ne permettent pas d'appréhender avec rigueur toutes les comparaisons et notamment le poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement que ce soit en % ou en montant par habitant. Autre écueil de ce type d'analyse est le fait que la population du Plessis renvoie à des seuils de strates démographique 10 000-20000 ou 20 000-50000 et depuis quelques années oscille entre ces deux strates de rattachement.

Enfin en 2024 une toute autre structure du budget apparaîtra avec la municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires à partir de mars 2024 : à la place d'une subvention d'équilibre ce sera une masse salariale accrue de 1,1 Millions d'Euros sur le budget municipal, (1,3 M€ pour une année pleine) des charges à caractère général supplémentaires mais des recettes nouvelles avec la participation des familles et les subventions de la CAF estimées à un peu moins de 600 000€ au total à périmètre de continuité identique.

La gestion associative comme elle avait été réalisée c'est-à-dire sans mise en concurrence n'était pas légale et soulignée lors du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il était important de remédier à cet état de fait et le travail à entreprendre sur ce sujet en 2024 sera un véritable enjeu, humain comme financier.

Le panorama financier réalisé par Partenaire Finances locales pour GPSEA en novembre 2022 sur chacune des 16 communes à partir des données publiques collectées du CA 2021 pointe :

- un niveau d'Epargne brute dont le taux supérieur à 12 % est jugé « satisfaisant » avec 15,9 % quand la moyenne des 16 communes s'établit à 10 % dans la catégorie « acceptable ».
- la capacité de désendettement qui s'est globalement améliorée à l'échelle des 16 communes de GPSEA est, s'agissant de la ville du Plessis-Trévisé, qualifiée de « satisfaisante » en dessous de 8 ans avec 4,02 ans en 2023 ; elle était de 6,89 en 2014 et s'est réduite au fil du temps montrant que le recours à l'emprunt une seule fois en 2016 a permis au stock de dette de se réduire continuellement ce qui a permis à la ville d'envisager avec mesure le recours à l'emprunt pour financer ses investissements en 2023.

Cette « situation financière très saine » pour reprendre les termes de Partenaire Finances Locales à l'époque, l'est restée en 2023 et permet donc encore de continuer de réaliser les investissements nécessaires à la ville pour les plesséens.

## **PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES EN 2024**

L'analyse rétrospective que pose ce rapport démontre que passée la crise sanitaire, il y a eu un gros effort en faveur de l'investissement dont le rythme se maintient en réalité depuis 2022.

Nonobstant les travaux de voirie et d'entretien des bâtiments, de mise aux normes des bâtiments tels que demandés lors des commissions de sécurité ou par la réglementation en vigueur, pour l'année 2024, les orientations d'investissement vont porter sur le démarrage ou la poursuite des projets suivants

- Verdissement de la commune à travers deux projets structurants :
  - démolition de l'ancienne cuisine centrale et aménagement d'une prairie fleurie (2024)
  - poursuite du projet d'extension du parc de la mairie par la démolition du bâti en vue de la réalisation d'une mini forêt urbaine et d'un espace de découverte pédagogique (2024-2025)
  - poursuite des activités du Potager Educatif Municipal avec remplacement du chalet actuel
  
- - Poursuite des projets en faveur des écoles du Plessis-Trévisé dont la municipalité a fait l'orientation forte de la mandature :
  - engagement d'une maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école Charcot et de sa rénovation énergétique (2 ans)
  - nouvelle structure modulaire viendra accompagner les progressions d'effectifs scolaires de la rentrée 2024 (année 2024)
  - acquisition d'un système de filtrage internet pour les écoles élémentaires (année 2024)
  - étude de maîtrise d'œuvre pour travaux dans l'école Olympe de Gouges (année 2024-25)
  - extension du réfectoire de l'école Marbeau (2024).
  - acquisition de 3 Écrans Numériques Interactifs destinés à équiper les trois dernières nouvelles classes de l'école élémentaire du Val Roger (2024)
  - installation de défibrillateurs dans les écoles
  
- Engagement d'opérations en faveur du Sport à travers deux projets :
  - réalisation d'un mur d'escalade à l'espace Carlier (2024)
  - engagement d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle sportive et d'un nouveau terrain de sport (2 ans)
  
- Engagements en faveur de la jeunesse avec les travaux d'aménagement en cours des locaux de la MJC (2024)
  
- Actions en faveur de la petite enfance
  - engagement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs locaux du Relais Petite Enfance (2024-2025)
  - travaux d'isolation phonique au sein de la crèche collective « Un bon petit diable » (2024)
  
- Opérations de voirie et d'espace public
  - réalisation d'un parking végétalisé provisoire devant l'Espace Paul Valéry (2024)
  - réalisation des éclairages publics en LED projetés en 2023 (2 portions de l'Avenue Ardouin et la route de la Queue en Brie) qui ont reçu le soutien du fonds vert à 80% juste avant Noël. Cet encouragement de l'Etat invite la ville à faire progresser encore davantage en 2024 ses projets en faveur d'une réduction des consommations et d'un programme de transformation de l'éclairage public en LED
  - caméra de vidéo protection Avenue de Gaulle et Allée des Ambalais
  - implantation de stations de recharge électrique sur la voie publique (2024)
  - développement des bornes de rechargement électrique dans le parking de l'hôtel de ville (2024-2025)



Dans beaucoup des projets indiqués, un accent tout particulier sera bien porté à la transition écologique et énergétique venant rejoindre l'obligation d'en rendre compte dans une annexe au Compte administratif 2024 dont le contenu et la forme restent encore à préciser par un décret.

La municipalité du Plessis-Trévisé s'engage à faire de 2024 une année clé, reflétant ses valeurs et ses ambitions pour le bien-être des Plesséens.

Elle déploiera des efforts considérables pour renforcer son impact positif sur divers aspects de la vie communale. Les activités périscolaires et extrascolaires deviendront municipales et la ville s'enrichira d'une ressource de 41 agents dans ses effectifs.

La municipalité a décidé de cibler son action en 2024 dans quatre domaines fondamentaux dans lesquels elle entend "AGIR POUR" : la solidarité, la sécurité et la protection des populations, la jeunesse à toutes les tranches d'âge, et l'environnement en ville avec l'engagement ferme dans la transition écologique et énergétique.

1. **La Solidarité** : La municipalité accentue ses mesures de solidarité envers ses agents publics, qui bénéficient désormais d'une prise en charge pour leur adhésion à une mutuelle santé ou une garantie de maintien de salaire labellisées. De plus, la mise en place de quotients plus justes s'accompagnera de l'ouverture d'un nouveau centre de loisir maternel les mercredis en 2024, répondant aux besoins des familles et à l'augmentation des effectifs scolaires. Elle s'engage à ne pas augmenter ses taux d'imposition en 2024.
2. **La Sécurité et la Protection des Populations** : Un plan communal de sauvegarde sera adopté, détaillant l'organisation des services en cas de crises. L'installation de défibrillateurs dans toutes les écoles contribuera à renforcer la sécurité, tout comme l'acquisition de 3 nouvelles caméras de vidéosurveillance et la sécurisation des accès internet dans les écoles élémentaires par un système de filtrage.
3. **La Jeunesse de toutes les tranches d'âge** : Pour moderniser les équipements dédiés à la petite enfance, la municipalité entreprendra les travaux nécessaires au nouveau local du Relais Petite Enfance et améliorera l'acoustique de la plus grande crèche municipale. Du côté scolaire, des projets d'agrandissement et de modernisation d'écoles existantes ainsi que la création d'équipements sportifs reflètent l'engagement envers la jeunesse... En cette année Olympique, le soutien au sport se traduira par la réalisation d'un mur d'escalade à Carlier et l'engagement dans les études pour la création d'une halle sportive et d'un nouveau terrain de sport sur les deux prochaines années. Dans quelques semaines pourra être inaugurée le nouveau local destiné à la Maison des Jeunes et de la Culture.
4. **L'Environnement en Ville et l'Engagement de la Ville dans la Transition Écologique et Énergétique** : Le passage en LED de l'éclairage public sera intensifié, accompagné de l'installation de bornes de recharge électrique sur la voie publique et dans le parking de l'hôtel de ville. Un parking végétalisé provisoire en face de l'Espace Paul Valéry et la création d'une mini forêt urbaine et d'un espace pédagogique proche de l'hôtel de ville témoignent de l'effort soutenu en faveur de l'environnement.

Ainsi, l'année 2024 se profile comme une période clé où la municipalité du Plessis-Trévisé continuera de concrétiser ses engagements, œuvrant de manière approfondie pour le bien-être de ses habitants.

## Annexe :

# Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

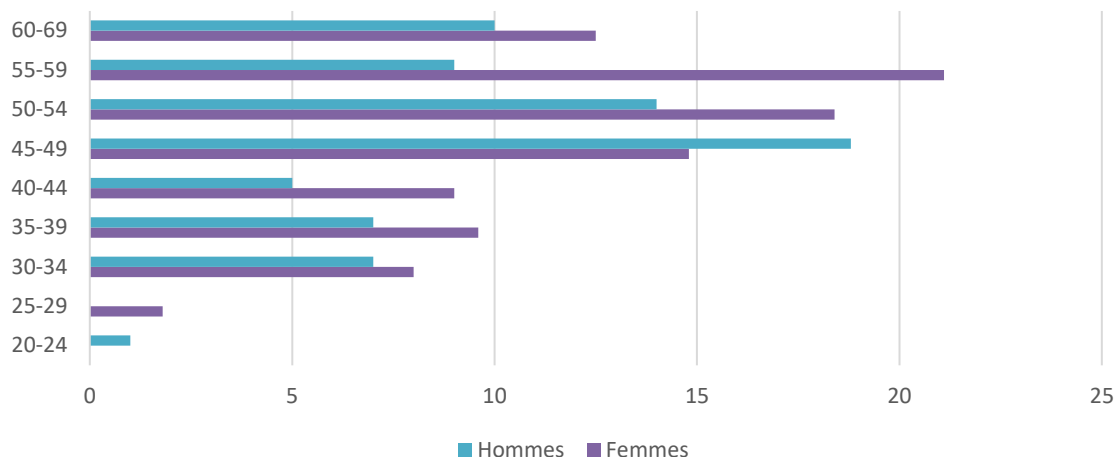
La politique des ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

a. Caractéristiques démographiques (titulaires et stagiaires)

Age au 31/12/2022	2022			2023			VARIATION en %		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	F	M	TOTAL
20-24	0	0	<b>0</b>	0	1	<b>1</b>	-	-	-
25-29	3.8	0	<b>3.8</b>	1.8	0	<b>1.8</b>	-52.63%	-	-52.63%
30-34	7	7	<b>14</b>	8	7	<b>15</b>	14.29%	-	7.14%
35-39	10.6	9	<b>19.6</b>	9.6	7	<b>16.6</b>	-9.43%	-22.22%	-15.31%
40-44	11.8	5	<b>16.8</b>	9	5	<b>14</b>	-23.73%	-	-16.67%
45-49	15.8	19.8	<b>35.6</b>	14.8	18.8	<b>33.6</b>	-6.33%	-5.05%	-5.62%
50-54	19.6	12	<b>31.6</b>	18.4	14	<b>32.4</b>	-6.12%	16.67%	2.53%
55-59	25.6	11	<b>36.6</b>	21.1	9	<b>30.1</b>	-17.58%	-18.18%	-17.76%
60-69	7	7	<b>14</b>	12.5	10	<b>22.5</b>	78.57%	42.86%	60.71%
	101.2	70.8	<b>172</b>	95.2	71.8	<b>167</b>	-5.93%	1.41%	-2.91%

Les effectifs exprimés ci-dessus sont des effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP).

## Pyramide des âges - Titulaires et stagiaires Année 2023



Un « vieillissement » des agents communaux qui se poursuit, 47.79% des agents titulaires ont plus de 50 ans en 2022 (50.90% en 2023), ce qui est conforme à la tendance nationale.

### b. Emploi

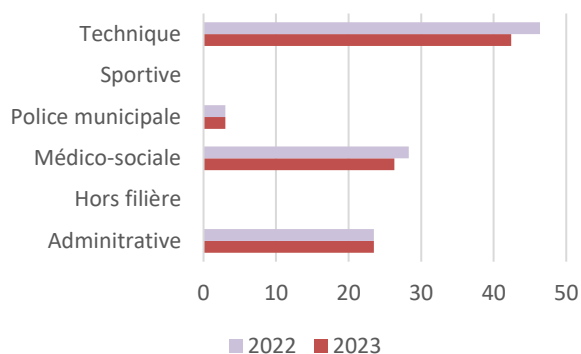
#### Titulaires et stagiaires par filière

Filière	2022					2023				
	F	%	H	%	TOTAL	F	%	H	%	TOTAL
Administrative	23.5	75%	7.8	25%	<b>31.3</b>	23.5	75%	7.8	25%	<b>31.3</b>
Hors filière	0	0%	1	100%	<b>1</b>	0	0%	1	100%	<b>1</b>
Médico-sociale	28.3	100%	0	0%	<b>28.3</b>	26.3	100%	0	0%	<b>26.3</b>
Police municipale	3	25%	9	75%	<b>12</b>	3	25%	9	75%	<b>12</b>
Sportive	0	0%	4	100%	<b>4</b>	0	0%	4	100%	<b>4</b>
Technique	46.4	49%	49	51%	<b>95.4</b>	42.4	46%	50	54%	<b>92.4</b>
<b>Total général</b>	101.2	59%	70.8	41%	<b>172</b>	95.2	57%	71.8	43%	<b>167</b>

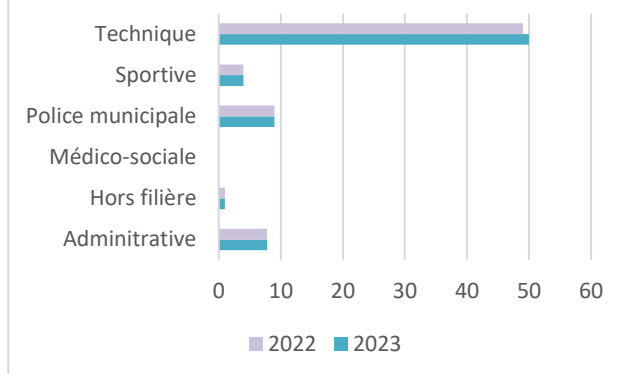
Les pourcentages exprimés représentent la part des femmes par filière.

Les femmes sont sur représentées dans la filière administrative et médico-sociale. A l'inverse, une sur représentation des hommes dans la filière sportive et police municipale. Cela correspond à la tendance au niveau national dans la FPT.

Part des femmes par filière d'emploi dans la FPT entre 2022 et 2023



Part des hommes par filière d'emploi dans la FPT entre 2022 et 2023



La répartition des hommes et des femmes reste plutôt constante entre 2022 et 2023.

Part des titulaires et non titulaires (emplois permanents)

	2022				2023			
	Femmes	Hommes	TOTAL	%	Femmes	Hommes	TOTAL	%
Contractuels	47	20	67	28.03%	35.46	20	55.46	24.93%
Titulaires	101.2	70.8	172	71.97%	95.2	71.8	167	75.07%
<b>TOTAL</b>	148.2	90.8	239	100.00%	130.66	91.8	222.46	100.00%

Les non-titulaires représentent 27.14% des agents féminins et 21.79% des agents masculins en 2023 au sein de la commune.

### c. Déroulement de carrière

#### Avancement de grade

Catégorie	2021			2022		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
A	0	0	0	0	0	0
B	1	0	1	0	0	0
C	10	7	17	0	3	3
<b>TOTAL</b>	11	7	18	0	3	3

En 2021, la répartition des avancements de grade entre les femmes et les hommes est plutôt équilibrée.

## Nomination après concours

Catégorie	2022			2023		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
A	0	0	0	0	0	0
B	1	1	2	0	0	0
C	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### d. Rémunération

Salaires bruts pour les effectifs titulaires et stagiaires sur l'année 2022 et 2023.

Catégorie		2022		2023	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	Salaires bruts	497 657.85 €	250 919.88 €	497 847.26 €	315 200.62 €
	<i>Effectif en ETP</i>	13.90	5	16.36	5
B	Salaires bruts	197 618.77 €	271 114.42 €	180 771.12 €	315 288.77 €
	<i>Effectif en ETP</i>	4.80	7	13.8	10
C	Salaires bruts	2 098 896.04 €	1 672 532.20 €	2 131 943.27 €	1 699 813.61 €
	<i>Effectif en ETP</i>	82.50	58.80	100.5	76.80
<b>Total</b>	Salaires bruts	<b>2 794 172.66 €</b>	<b>2 194 566.50 €</b>	<b>2 810 561.65 €</b>	<b>2 330 303.00 €</b>
	<i>Salaires moyen mensuel</i>	2 300.87 €	2 583.06 €	2 460.23 €	2 704.62 €
<b>Total général/année</b>		<b>4 988 739.16 €</b>		<b>5 140 864.65 €</b>	
<i>Total général moyen</i>		2 417.02 €		2 565.30 €	

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'explique principalement par la proportion de temps partiel/temps non complet chez les femmes (cf ; paragraphe suivant). De plus, les heures supplémentaires d'intervention et/ou générées par les manifestations, ainsi que les astreintes sont principalement prises en charge par des hommes car liées à la filière technique, entraînant ainsi des niveaux de rémunération plus élevés.

L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes a diminué : 12.26% en 2022 contre 9.93% en 2023.

### e. Temps de travail

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel ou temps non complet (titulaires et stagiaires).

Catégorie	Temps de travail	2022				2023			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
A	Temps partiel / temps non complet	4	23.53%	0	0.00%	5	29.41%	0	0.00%
	Temps plein / temps complet	13	76.47%	5	29.41%	13	76.47%	5	29.41%
	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		<b>5</b>		<b>18</b>		<b>5</b>	
B	Temps partiel / temps non complet	1	6.67%	0	0.00%	1	6.67%	0	0.00%

	Temps plein / temps complet	14	93.33%	9	60.00%	13	86.67%	10	66.67%
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		<b>9</b>		<b>14</b>		<b>10</b>	
C	Temps partiel / temps non complet	7	5.88%	1	0.84%	7	5.88%	1	0.84%
	Temps plein / temps complet	112	94.12%	76	63.87%	95	79.83%	76	63.87%
	<b>TOTAL</b>	<b>119</b>		<b>77</b>		<b>102</b>		<b>77</b>	
TOTAL	Temps partiel / temps non complet	12	7.95%	1	0.66%	13	8.61%	1	0.66%
	Temps plein / temps complet	139	92.05%	90	59.60%	121	80.13%	91	60.26%
	<b>TOTAL</b>	<b>151</b>		<b>91</b>		<b>134</b>		<b>92</b>	
<b>TOTAL de l'effectif</b>		<b>242</b>				<b>226</b>			

Pour rappel l'effectif en Equivalent Temps Plein au 31/12/2022 est de 239 pour 242 agents, au 31/12/2023, il est de 222.46 en ETP pour 226 agents.

En 2023, 92.86% des emplois à temps incomplet (partiels ou non complet) sont occupés par des femmes.